

“hd

Accorder la **Priorité** aux **Personnes**

La prolifération et l'utilisation abusive des armes légères
dans une perspective de sécurité humaine

Un rapport du Centre pour le Dialogue Humanitaire

Remerciements

Le Centre pour le Dialogue Humanitaire est très reconnaissant aux gouvernements du Canada, du Mali et de la Suisse d'avoir appuyé ce projet.

Les opinions exprimées dans le présent document sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les politiques des membres du Réseau de la sécurité humaine. Le Centre assume la responsabilité de toute faute ou erreur de rédaction.

Le Centre désire remercier les nombreux militants, représentants d'organisations non gouvernementales, fonctionnaires et membres du personnel des Nations Unies qui ont écrit un article ou fourni des renseignements pour cette publication. Nous apprécions le temps et les efforts que vous avez consacrés à ce travail.

Nous tenons également à remercier Paul Kowal, Mark Gardberg, Lora Lumpe, Flore-Anne Bourgeois, Pete Abel, Nic Marsh, Folade Mutota, Robert Muggah et Mireille Widmer pour leurs conseils et leur aide.

Merci à tous.

Cate Buchanan

Directrice du programme de la sécurité humaine et des armes légères
Centre pour le Dialogue Humanitaire

Table des matières

Avant-propos ministériel : Une démarche centrée sur les personnes face à la disponibilité et à l'utilisation abusive des armes légères	2
Préface de Sergio Vieira de Mello	4
Introduction	5
Section I : Évaluation du coût humain de la disponibilité des armes légères	7
Les contraintes sur les soins médicaux	7
L'interruption du développement	10
Dans la ligne de mire : les travailleurs humanitaires face à la disponibilité des armes	13
Les dangers conjugués des armes et de la violence pour les femmes	15
Les personnes déplacées	18
Survivre : une chance ?	20
Section II : Gestion et réduction de la disponibilité d'armes légères	24
La réglementation de la possession et de l'utilisation des armes par les civils	24
La construction d'un rempart contre les atrocités	27
Le renforcement des embargos sur les armes décrétés par l'ONU : un point de vue de l'Afrique occidentale	29
Le moratoire ouest-africain sur les armes : Défis et possibilités	32
Troubles au paradis : la collecte d'armes aux Îles Salomon	33
Un monde digne de nous? Protéger les enfants contre la violence causée par les armes légères	36
Encadré : Un point de vue de la Slovénie	38
Section III : Cessation de l'utilisation abusive des armes légères	40
L'usage de la force par la police : régler le problème de l'utilisation abusive des armes légères	40
Les services communautaires de police dans des quartiers violents	43
Pour une stratégie de lutte contre les armes légères axée sur les droits humains	45
Section IV : Conclusions et recommandations	49
Encadré : Les priorités du Mali en tant que président du Réseau	50
Encadré : Recherche orientée sur l'action	52
Annexe 1	54
Résumé des instruments et des accords auxquels adhèrent les États membres du Réseau de la sécurité humaine	
Annexe 2	61
Informations sur le processus de dialogue et liste des organisations participantes	

Avant-propos ministériel :

Une démarche centrée sur les personnes face à la disponibilité et à l'utilisation abusive des armes légères

Depuis sa création, en 1999, le Réseau de la sécurité humaine (RSH) reconnaît que les armes légères constituent une grave menace pour la sécurité des personnes et de leurs communautés. La prolifération et l'utilisation abusive de ces armes minent les efforts en vue d'assurer la sécurité à chaque niveau, que ce soit dans les régions déstabilisées par la prolifération des armes, dans les écoles et les camps de réfugiés, ou dans les villes ravagées par des activités criminelles violentes.

Les pays membres du Réseau de la sécurité humaine ont lancé régulièrement des appels à la communauté internationale en vue « d'intensifier et de coordonner les efforts contre l'accumulation excessive et déstabilisante et la prolifération incontrôlée des armes légères » (Résumé du président, réunion ministérielle du RSH à Bergen, 1999). Aux termes du Programme d'action des Nations Unies, nous sommes déterminés à : « atténuer les souffrances » causées par la prolifération d'armes, qui « prolonge les conflits, exacerbe la violence, contribue au déplacement des civils, entrave le respect du droit international humanitaire, fait obstacle à la fourniture d'une assistance humanitaire aux victimes de conflits armés et facilite la criminalité et le terrorisme ».

Nous réclamons la mise en oeuvre intégrale des ententes et des normes en vigueur, tant régionales que mondiales, pour limiter l'accès aux armes et leur utilisation abusive. Au nombre des principaux instruments figurent : le Protocole sur les armes à feu, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et les Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et à l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.

Ces instruments internationaux posent des jalons dans la lutte en vue de réduire les coûts humains de la violence qu'infligent les armes légères. Nous devons toutefois déployer plus d'efforts pour assurer la sécurité humaine face à cette violence. À cette fin, le Réseau de la sécurité humaine a entrepris, avec l'aide du Centre pour le Dialogue Humanitaire, des consultations sur la dimension humaine du problème des armes légères. Nous sommes heureux de présenter le résultat de ces consultations dans la présente publication, intitulée « **Accorder la priorité aux personnes : La prolifération et de l'utilisation abusive des armes légères dans une perspective de sécurité humaine** ».

Nous avons cerné les éléments d'une démarche centrée sur les personnes face au problème des armes légères, grâce aux résultats de nouvelles recherches et aux comptes rendus personnels de médecins, de travailleurs en développement, de travailleurs humanitaires et de personnes victimes de l'utilisation abusive des armes légères. Dans l'ensemble, les intervenants réclament de toute urgence que l'on examine une série de mesures allant du renforcement des embargos sur les armes décrétés par l'ONU à la protection des enfants contre la violence causée par les armes à feu, en passant par les interventions dans le domaine de la santé publique et celles visant à relever les défis que pose la violence sexospécifique, sans oublier la limitation des transferts d'armes et la promotion des services communautaires de police.

Les pages qui suivent envoient un message clair aux groupes de réflexion sur les armes légères, leur signalant que les progrès réalisés jusqu'à présent ne constituent qu'un bon départ. Il faut en faire plus. Nous espérons que les membres de ces groupes entendront ce message lors de leurs rencontres – tant à la première réunion biannuelle des États sur la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies, qui se tiendra en juillet 2003, qu'au sein des assemblées publiques des communautés qui luttent contre la violence causée par les armes à feu.

La limitation de la disponibilité et de l'utilisation abusive des armes légères demeure en tête de la liste des priorités du Réseau de la sécurité humaine. Au cours des prochains mois, les pays membres du Réseau continueront d'attirer l'attention sur les coûts humains atterrants liés à la violence qui résulte de l'usage de ces armes. Ils aborderont cette question dans un cadre multilatéral, notamment à l'occasion de la 28^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui se tiendra en décembre 2003.

Les États membres du Réseau poursuivront le dialogue déjà amorcé sur une approche qui accorde la priorité aux personnes avec les institutions spécialisées de l'ONU et les ONG. Ils insisteront surtout sur l'élaboration de sous-éléments, comme l'applicabilité des droits humains et du droit humanitaire, et les options visant à renforcer la sécurité des collectivités. Ils s'efforceront aussi d'élargir ce dialogue pour permettre à d'autres pays d'optique commune d'y participer.

Le Réseau utilisera la réduction du nombre de morts et de blessés comme principal indicateur des progrès réalisés dans le cadre de tous ses travaux. Étant donné que la violence causée par des armes légères tue environ 1 300 personnes chaque jour, nous devons poursuivre nos efforts en vue de bâtir un monde dans lequel les personnes seront à l'abri des menaces que ces armes font peser sur leurs droits, leur sécurité et leur vie. Si l'on ne réussit pas à limiter considérablement la disponibilité et l'utilisation abusive des armes légères, la sécurité humaine restera un objectif impossible à atteindre.

Le Réseau de la sécurité humaine

Juillet 2003

Préface

Les sociétés détruites par la violence causée par les armes légères sont également minées par de sérieuses violations et défis aux droits humains.

J'ai pu observer ceci directement dans une grande variété de nations déchirées par la violence armée, du Cambodge au Kosovo en passant par la région des Grands Lacs, et même dans mon propre pays, le Brésil. De mon expérience il ressort clairement que l'omniprésence des armes légères augmente la mortalité, l'intensité et la durée des conflits armés.

La sécurité humaine est menacée encore et toujours par l'impact dévastateur de l'utilisation abusive des armes légères. Les communautés et nations qui émergent de conflits armés demeurent trop souvent des sociétés saturées en armes, fragilisées et incapables de profiter pleinement des efforts de promotion d'un développement durable. Même dans des sociétés dites « en paix », l'utilisation abusive des armes légères augmente les taux d'homicides et de suicides dans des proportions consternantes.

Je recommande cette publication pour son approche multidimensionnelle et novatrice. Une contribution de qualité est ainsi apportée aux débats et à la pensée émergeant autour de cette crise sociale évitable, avec un éventail d'articles qui soulignent l'importance d'une meilleure compréhension des conséquences humanitaires, développementales et sanitaires de l'utilisation abusive des armes légères. Cette publication expose en particulier les multiples manières dont la disponibilité et l'emploi abusif des armes légères affectent les droits humains, menaçant en particulier les principes fondamentaux du droit de ne pas avoir peur (*freedom from fear*) et du droit de ne pas être dans le besoin (*freedom from want*).

Les actions futures pour prévenir la disponibilité excessive d'armes légères et éliminer leur utilisation abusive auront un besoin critique de politiques et de pratiques visant à accorder la priorité aux personnes. Nous nous réjouissons de travailler dans les années qui viennent avec le Centre pour le Dialogue Humanitaire, le Réseau de la sécurité humaine et d'autres États engagés, agences onusiennes et ONG, pour trouver des solutions pratiques à ce problème meurtrier.

Sergio Vieira de Mello

Haut Commissaire des Nations Unies pour les Droits de l'Homme
Juillet 2003

« La croyance dans les vertus du désarmement ne procède pas de l'idéalisme, ni de la naïveté. La meilleure stratégie de prévention d'un conflit armé consiste à éliminer les instruments de la violence. »—Alpha Oumar Konare, président du Mali, 1992-2002

Introduction

En juillet 2003, la communauté internationale procédera à son premier examen de la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, que les États ont négocié en 2001¹. Le Centre pour le Dialogue Humanitaire (le Centre) est heureux de contribuer à ce processus de réflexion en présentant sa publication *Accorder la priorité aux personnes*.

Notre intérêt pour ce dossier n'est pas théorique. La principale mission du Centre consiste à faciliter les processus de paix dans des situations de conflit ouvert. Pour remplir ce mandat, nous lançons des projets centrés sur le rôle des groupes armés non étatiques, la promotion de la primauté du droit et la recommandation de méthodes de négociation humanitaires. Par ailleurs, l'accès facile aux armes légères² et leur utilisation abusive entravent constamment l'exécution de notre travail. Face aux difficultés de mener à bien des négociations de paix dans des communautés et des nations infestées d'armes, le Centre a instauré un nouveau programme qui vise à faire naître des idées et la volonté d'intervenir pour réduire la disponibilité et l'utilisation abusive des armes.

Chaque année, la violence causée par les armes à feu tue environ 500 000 personnes, tant dans des zones de guerre que dans des villes « pacifiques » et dans leur propre foyer, et elle inflige des blessures physiques ou affectives à un nombre incalculable d'autres victimes. Bien que les armes ne soient pas, en général la *cause* d'un conflit, leur accès facile intensifie la violence et fait grimper le nombre de victimes. Leur prolifération accroît également le risque que des enfants soient forcés de participer à des combats armés ou à des activités criminelles. En outre, la prolifération et l'utilisation abusive des armes à feu entravent le développement durable, la saine gestion publique et le respect des droits humains. Même des années après la fin d'une guerre, la surabondance d'armes a trop souvent pour effet d'entraîner les personnes et les communautés dans une spirale de violence.

Face à ce bilan tragique, la communauté internationale doit, de toute urgence, trouver des solutions constructives. Pourtant, de nombreux gouvernements sont restés trop longtemps à l'écart du débat sur ce dossier en raison de la complexité du problème et du caractère politique et diplomatique délicat que revêt la discussion sur les armes.

Les gouvernements des pays membres du Réseau de la sécurité humaine (le Réseau), c'est-à-dire l'Autriche, le Canada, le Chili, la Grèce, l'Irlande, la Jordanie, le Mali, la

¹ Ci-après appelé le Programme d'action des Nations Unies. UN Document A/CONF. 192/15, dont on peut consulter le texte intégral à <http://disarmement.un.org/cab/poa.html>

² Les armes légères comprennent les revolvers, les pistolets à chargement automatique, les carabines, les fusils d'assaut, les pistolets-mitrailleurs et les mitrailleuses légères. Les armes portatives comprennent les mitrailleuses lourdes, les lance-grenades, les mortiers de petit calibre, les canons antiaériens et les canons antichars portatifs, les lance-roquettes portatifs et les lance-missiles antiaériens portatifs et les mortiers de calibre inférieur à 100 millimètres. Les munitions et explosifs comprennent : les cartouches, munitions pour armes de petit calibre, les projectiles et missiles pour armes légères, les conteneurs mobiles avec missiles ou projectiles pour systèmes antiaériens ou antichars à simple action, les grenades à main antipersonnel et antichar, les mines terrestres, et les explosifs. Voir Nations Unies (1997), *Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre*. A/52/298.

Norvège, les Pays-Bas, la Slovénie, la Suisse, la Thaïlande et l’Afrique du Sud en tant qu’observateur sont des têtes de file idéaux pour prévenir complètement la crise qu’entraînerait l’explosion de violence causée par les armes légères à l’échelle mondiale.³ La « sécurité humaine » met l’accent sur les droits, la sécurité et la vie des personnes et des communautés, au lieu d’être centrée uniquement sur l’État. En août 2002, dans le cadre de son programme de sécurité humaine et de contrôle des armes légères—entrepris en collaboration avec les gouvernements du Canada, du Mali et de la Suisse—le Centre a lancé un projet visant à encourager et à appuyer les efforts du Réseau en vue de renforcer ses engagements préalables à atténuer les souffrances résultant de l’emploi des armes légères.

Le Centre a facilité l’organisation de deux rencontres réunissant des représentants d’organisations non gouvernementales, d’institutions spécialisées de l’ONU et du Réseau, en provenance de Genève, de New York et de diverses capitales, ainsi que la tenue de nombreuses consultations informelles⁴. Ce processus confirme que la réduction de la violence armée est une préoccupation majeure du Centre.

La publication *Accorder la priorité aux personnes* tente de présenter le compte rendu des discussions fructueuses qui se sont déroulées pendant cette période. Le Centre a jumelé les points saillants de ces consultations et les témoignages de personnes qui s’efforcent par leurs divers travaux de réduire l’insécurité humaine face à la menace des armes à feu : les travailleurs humanitaires et ceux oeuvrant au développement, les médecins qui essaient de remettre sur pied les victimes de la violence causée par les armes à feu, les gouvernements des pays du Réseau et d’autres personnes motivées par le désir d’apaiser les souffrances. La publication résultant de ces efforts sert à orienter le débat sur les armes légères et de petit calibre dans le but premier et précis d’accroître la sécurité des personnes.

« Considérant que la communauté internationale a le devoir de s’attaquer à cette question et reconnaissant que le problème que pose le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects est multidimensionnel et a, notamment, des composantes qui touchent à la sécurité, à la prévention et au règlement des conflits, à la prévention de la criminalité, au secteur humanitaire, à la santé et au développement. » —Préambule du Programme d’action des Nations Unies

Accorder la priorité aux personnes souligne le coût humain de l’utilisation de ces armes en abordant la question de divers points de vue : la santé, le secteur humanitaire, les droits humains, le développement et le désarmement. Aucune optique ne domine les autres. En réalité, ce qui fait la force d’une approche centrée sur la sécurité est qu’elle peut inclure diverses perspectives, tout en accordant clairement la priorité à la sécurité des personnes comme critère d’évaluation de tout effort de réglementation.

La publication *Accorder la priorité aux personnes* est centrée sur ces trois thèmes :

- l’hécatombe que les armes légères provoquent dans le monde;
- les stratégies visant à réduire la disponibilité des armes légères;
- les défis de taille que pose la cessation de l’utilisation abusive de ces armes.

Cette anthologie, qui n’est pas une étude définitive ni exhaustive, contribue plutôt à alimenter un débat de grande envergure. Les opinions et les idées qu’elle expose méritent un examen, une discussion et un suivi plus poussés.

³ L’Afrique du Sud est membre du Réseau en qualité d’observateur.

⁴ À Genève, le 8 novembre 2002 et à New York, le 27 mars 2003. Pour obtenir des résumés de ces deux réunions, consulter : www.hdcentre.org/Programmes/smallarms/hsn.htm

Section 1 : Évaluation du coût humain de la disponibilité des armes légères

Les contraintes sur les soins médicaux : « On ne s'habitue jamais à ces morts absurdes »

Par Mark Gardberg et Cate Buchanan

Bien que l'on ignore le nombre exact de victimes, qui est d'ailleurs probablement impossible à connaître, il est clair que la disponibilité et l'utilisation abusive des armes légères font de terribles ravages dans la population de toute la planète. Cette section souligne certaines des répercussions de la violence causée par les armes à feu, et elle donne la parole à des médecins qui tentent de guérir les blessures physiques infligées par cette violence et de réparer les dégâts, voire la dévastation, qu'elle cause dans la vie des victimes. L'une des ironies de la violence causée par les armes à feu est que ses effets destructeurs sont identiques, frappant de la même manière les personnes ou les pays sans tenir compte de leur richesse ni de leur situation, et qu'ils sont profonds. Voici l'histoire de deux médecins qui vivent et travaillent dans des milieux complètement différents, l'un dans un pays extrêmement pauvre, l'Ouganda, et l'autre dans une nation opulente, les États-Unis. Pourtant, ils sont confrontés aux mêmes problèmes quotidiens lorsqu'ils essaient de réparer les dommages physiques résultant de blessures par balle.

La D^r Olive Kobusingye est chirurgienne d'urgence à l'Hôpital Mulago de Kampala, une ville de 1,2 million d'habitants. Comme aucun service de soins médicaux d'urgence n'est offert en Ouganda, c'est la police qui amène d'habitude les patients d'Olive à l'hôpital. Même si les accidents de la route sont la cause la plus fréquente de blessures, les patients souffrant de blessures par balle risquent davantage de devoir être opérés d'urgence et de mourir des suites de leurs blessures.

La principale salle de traitement, qui est divisée en deux, compte en tout quatre lits. Il est rare qu'il n'y ait pas de blessés par balle dans la salle, et Olive explique pourquoi c'est un coup de chance pour les autres patients. En appliquant une éclisse provisoire de carton à une jeune fille qui a été renversée par une voiture, Olive précise que la salle d'urgence contient souvent six lits au lieu de quatre. À cause de cette promiscuité, les médecins et les infirmières doivent être particulièrement vigilants pour éviter la transmission des infections aux patients et aux membres du personnel : un seul patient souffrant de blessures causées par une arme à feu qui perd énormément de sang à deux pas d'un autre blessé pose un énorme défi.

Le D^r Mark Engelstad, chirurgien des traumatismes faciaux à Minneapolis (Minnesota), une ville d'environ trois millions d'habitants située au nord des États-Unis, explique que les fusils sont des armes extrêmement efficaces qui causent des dommages aux tissus musculaires ainsi que d'énormes pertes de sang. Étant donné qu'une balle laisse dans son sillage des lésions qui traversent généralement tout le corps, ces blessures nécessitent souvent de nombreuses et longues interventions, un séjour prolongé au service des soins intensifs et des sommes exorbitantes qui pourraient servir à autre chose.

Un surplus d'argent est précisément ce dont ne dispose pas le système de santé ougandais. Retournons dans le couloir de l'hôpital avec Olive : un parent d'un des patients qui attendent de recevoir des soins se plaint du temps que prend une radiographie. Une infirmière nous dit qu'il est impossible d'en obtenir une parce qu'il n'y a plus de film pour l'appareil depuis plus d'une semaine. Olive signale qu'il est utile d'avoir une radiographie de base ou une scanographie avant l'opération, qui sert de guide pendant l'intervention et facilite la surveillance postopératoire du patient, mais elle opère

souvent des gens sans même disposer de ces outils habituels. Elle ajoute que dans un hôpital comme Mulago, l'aide que les parents des patients sont prêts à offrir est souvent essentielle pour pouvoir soigner les malades. Comme le service des urgences souffre d'une pénurie chronique de personnel infirmier, les parents jouent un rôle inestimable dans la surveillance des patients. Ils contribuent aussi à recueillir les fonds nécessaires si le patient a besoin d'un traitement spécial (par exemple, de passer une scanographie), qui n'est offert qu'à ceux qui peuvent le payer. Comme la plupart des Ougandais disposent de moins d'un dollar par jour pour vivre, le coût d'une scanographie, soit environ 80 dollars américains, peut facilement ruiner une famille.

Pour replacer ces faits dans leur contexte, signalons que les dépenses au titre des soins médicaux en Ouganda, qui sont d'environ 8 dollars américains par personne chaque année, figurent parmi les moins élevées de la région, avec un ratio personnes/médecin de 25 000 personnes par médecin. À peu près la moitié des Ougandais vivent dans un rayon de cinq kilomètres d'un établissement de soins, mais leur accès réel aux services de santé est plus limité, car même ces personnes ne peuvent souvent pas les utiliser pour diverses raisons.

Olive souligne que le coût des soins des blessés par balle exerce d'énormes contraintes financières sur l'hôpital Mulago. Lorsqu'arrive un patient qui a immédiatement besoin d'une transfusion sanguine et d'une opération, le personnel hospitalier se préoccupe sérieusement du risque d'épuiser les réserves d'articles essentiels : gants, coton hydrophile, draps propres, sang analysé à la banque de sang, désinfectant, pansements et films pour les radiographies seront les premiers à manquer. Dans les situations de crise, Olive et ses collègues décident d'essayer de sauver ou non la vie de patients dans la salle de réanimation. Comme le service des urgences ne dispose que d'un seul respirateur, les patients qui ont les meilleures chances de survie sont les premiers à être soignés. Olive décrit un dilemme fréquent en posant cette question : « Allez-vous enlever le respirateur à un enfant pour qu'un blessé par balle puisse l'utiliser? »

Mark, le chirurgien américain, qui dispose pourtant de bien plus de ressources, fait part d'inquiétudes semblables. Même dans une ville comme Minneapolis, où le niveau de violence causée par les armes à feu est relativement bas comparativement à d'autres villes des États-Unis, il soigne les personnes qui ont tenté de se suicider ou sont victimes d'accidents ou d'actes de violence interpersonnelle dans lesquels des armes ont joué un rôle. Il estime que la plupart de ses patients, peut-être trois sur cinq, sont des hommes jeunes qui se sont infligés des blessures. Il y a encore beaucoup plus de cas de fusillades accidentelles impliquant des enfants qui jouaient avec des armes traînant dans leur maison.

Un coût souvent oublié de la prolifération des armes est celui de la réadaptation des blessés par balles après la première opération chirurgicale. Ce coût peut être énorme et, pour l'assumer, il faut détourner des ressources financières d'autres secteurs des soins de santé, comme la prévention des maladies. Ainsi que Mark le signale, la réadaptation des victimes comprend les efforts pour faire face, entre autres, à : l'amputation de membres, la perte de sensation en provenance des nerfs sectionnés, des incapacités physiques permanentes, l'inhibition du fonctionnement des organes internes (comme la perte de la rate, qui exige la prise quotidienne d'antibiotiques pour le restant de la vie) et des problèmes digestifs résultant de la perte de parties de l'intestin.

Les contraintes financières ne sont pas l'aspect de la violence armée qui préoccupe le plus Olive. Elle s'inquiète davantage des répercussions affectives à long terme qu'ont les blessures par balle sur les personnes, les familles et les communautés touchées. Olive explique que les familles des blessés par balle éprouvent une douleur beaucoup plus vive que celles des victimes d'autres tragédies parce qu'elles considèrent les attaques armées

comme des agressions personnelles. « Les armes à feu...engendrent la peur. C'est très personnel ... C'est comme si la menace ne s'était pas dissipée. » Mark est du même avis. Il signale que le traumatisme psychologique dont souffrent les blessés par balle et leurs familles est facile à diagnostiquer mais exige de longues périodes de traitement : « Je crois que c'est à cause de la brutalité évidente qui résulte de l'intention délibérée de commettre un meurtre ou de se suicider. » Contrairement aux personnes traumatisées par d'autres événements, le blessé par balle et sa famille subissent, en général, le contrecoup psychologique de cette tragédie pendant des années.

« C'est comme si l'on essayait le plancher en laissant les robinets ouverts. Faire pleuvoir les balles ne prend que cinq minutes, mais il faut trois heures et d'énormes ressources pour chaque chirurgie réparatrice. Nous devons appliquer toute notre énergie à essayer d'enrayer l'escalade de cette crise. » –D^r Olive Kobusingye⁵

La disponibilité et l'utilisation abusive des armes suscitent des préoccupations croissantes en Ouganda à cause de l'impression selon laquelle la possession d'une arme renforce la sécurité. Olive est également la directrice générale de l'Injury Control Centre de l'Ouganda, qui effectue des recherches sur la prévention des blessures et met en oeuvre les résultats des activités de promotion et de l'élaboration de stratégies fondées sur des exemples concrets. « Ce serait formidable de pouvoir soigner les patients en faisant de notre mieux et avec toutes les ressources nécessaires... Cela dit, je pense qu'il faut utiliser les ressources de façon plus stratégique afin de découvrir comment nous pourrions retirer les armes de la société et des mains des civils. »

Olive retourne au service des urgences pour soigner une fillette qui s'est fait une bosse à la tête en tombant d'un lit superposé, ainsi qu'un homme ivre qui vomit et s'est blessé au bras. Songez au chaos que provoquerait l'arrivée d'un blessé par balle dans cette petite salle !

La violence causée par les armes à feu exerce des contraintes sur les systèmes de santé, et le caractère souvent délibéré de la blessure laisse des cicatrices permanentes sur le sentiment de bien-être des survivants, de leurs familles et de leurs communautés. Ces cicatrices sont plus profondes que l'impression de sécurité que les armes étaient d'abord censées donner —et ce indépendamment du fait que la personne ou la communauté visée figure parmi les plus pauvres ou les plus riches de la planète.

Mark Gardberg, journaliste pigiste et **Cate Buchanan**, directrice du programme de la sécurité humaine et des armes légères au Centre pour le Dialogue Humanitaire, sont les coauteurs de cet article.⁶

Pour de plus amples renseignements sur cette question, voir :

Baker, Susan P., Brian O'Neill, Marvin J. Ginsburg, and Gvohua Li (1992) *The Injury Fact Book*, Oxford University Press, Oxford.

Cukier, Wendy (2002), "Small Arms and Light Weapons: A Public Health Approach", *Journal of World Affairs*, Vol. IX, numéro I.

International Physicians for the Prevention of Nuclear War and SAFER-Net (2001) *Global Trade in Small Arms: Public Health Effects and Interventions*, disponible sur : www.research.ryerson.ca/SAFER-Net

⁵ 'Going to the source of the illness', une présentation à : *Small arms and the humanitarian community: Developing a strategy for action*, Nairobi, November 2001.
www.hdcentre.org/Programmes/smallarms/hcsa.htm

Organisation mondiale de la santé (2002) *Rapport mondial sur la violence et la santé 2002*, OMS, Genève, disponible sur : www.who.int/violence_injury_prevention

Oxfam-GB, Novib, and Intermon Oxfam (2003) *The Impact of Small Arms on Health, Human Rights and Development in Medellin: A Case Study*, Oxfam-GB, Oxford.

Taipale, Ilkka et al. (2002) *War or Health? A Reader*, Zed Books, Londres.

L'interruption du développement : « Pourquoi nous vendent-ils des armes en nous envoyant en même temps du blé pour nous aider? »⁶

Par Kilfemariam Gebre-Wold

Au cours des consultations, de nombreux intervenants, en particulier des représentants du gouvernement malien, ont attiré l'attention sur le lien entre la disponibilité des armes légères et les reculs du développement. Ce point de vue exprimé par Kilfemariam Gebre-Wold souligne les principaux enjeux.

La progression du développement facilite l'instauration de la paix. Lorsque les gens disposent d'options pour gagner leur vie, affirmer leurs droits et jouir de la sécurité publique, les efforts de développement peuvent contribuer plus efficacement à réduire le risque de violence armée. Par ailleurs, la mise en oeuvre des programmes de développement impose souvent un lourd fardeau économique et humain, et elle chancelle quand elle est interrompue par l'insécurité découlant de la violence armée – que ce soit dans les favelas de Rio de Janeiro ou dans les campagnes du Soudan.

En temps qu'Éthiopien, je concentre mes efforts sur la Corne de l'Afrique⁷. Les pays de cette région sont dévastés par des conflits armés, dont la nature, la portée et l'intensité varient toutefois. Ces États sont fragiles. Même là où la paix a commencé de régner plane toujours le danger de voir la région retomber dans un conflit armé. Il reste à définir un processus plus vaste de consolidation de la paix auquel les autorités politiques devront vraiment se rallier.

« Si vous devez déboursier, sous le menace d'une arme, plus que ce vous avez acquis à la force du poignet, à quoi cela sert-il de travailler? » – Bibhuti Sarma de Nalbari, en Inde⁸

Les armes ne servent pas uniquement à faire la guerre. Si elles tombent entre les mains d'utilisateurs insubordonnés, elles deviennent aussi les instruments d'activités criminelles violentes et un facteur d'insécurité dans les communautés. Déjà, la crainte de la violence causée par les armes à feu empêche les enfants d'aller à l'école, les nomades de faire paître leurs troupeaux, les colporteurs de se rendre au marché et les travailleurs humanitaires d'avoir accès aux camps de réfugiés. Lorsque cette crainte se concrétise, il est impossible de poursuivre les activités d'aide ou de développement.

Examinons, par exemple, la situation à Garissa, dans le nord-est du Kenya, où l'insécurité physique occupe le même rang que la sécheresse comme cause principale de la misère humaine. Le lien entre ces deux facteurs est insidieux et se traduit par un double coup du sort —une réduction des droits et un manque d'accès à la propriété. Garissa souffre de nombreuses façons de la disponibilité des armes : brigandage et

⁶ Question posée à l'auteur par un jeune cireur de chaussures, à Addis-Abeba, en 2001.

Entrevue de février 2003 entre Kimberly Burns, journaliste pigiste, et la Dr Olive Kobusingye.

Entrevue de mars 2003 entre Cate Buchanan et le Dr Mark Engelstad..

⁷ La Corne de l'Afrique comprend les pays suivants : Ouganda, Kenya, Somalie, Djibouti, Éthiopie, Érythrée et Soudan.

⁸ Entrevue publiée dans Banerjee, Dipankar et Tobert Muggah (2002), *Small Arms and Human Insecurity. Reviewing participatory research in South Africa*, Regional Centre for Security Studies et Small Arms Survey.

détournements de voitures sur la route, razzias et vols de bétail, vols et pillage, intimidation, blessures physique et mutilations, viols et meurtres causés, entre autres, par les conflits entre clans et le brigandage. L'effet le plus évident de la violence armée est le nombre de morts qu'elle laisse dans son sillage, dont la plupart ne sont même jamais déclarés.

Les déplacements internes sont une autre conséquence de l'utilisation abusive des armes légères. Des personnes—le plus souvent des femmes et des enfants—sont forcées de quitter leur maison, ce qui détruit la trame même de leur société et sape les fondements des mécanismes existants de lutte contre la pauvreté. Dans ce cas, il est clair que la violence et l'instabilité qui accompagnent un conflit armé ont pour effet non seulement d'empêcher la réalisation des projets de développement, mais aussi de miner les systèmes de survie et les mécanismes d'ajustement déjà en place, ce qui se traduit par l'instabilité, la pauvreté et l'effondrement de l'État.

Bien que l'accès incontrôlé aux armes enraie le développement, il arrive que des pays accordent une aide au développement tout en offrant des incitatifs pour de nouvelles ventes d'armes. L'offre de ces armes entraîne souvent leur utilisation abusive et contribue à renforcer encore davantage le règne de la peur et de la mort. Dans un contexte de violence armée, le développement n'est souvent guère plus qu'un bandage pour panser les plaies des victimes des armes légères, et il aggrave même la situation lorsque l'aide humanitaire est troquée contre des armes et des munitions.

Afin de percevoir les éléments essentiels et de découvrir des points d'entrée pour l'intervention, il faut déployer plus d'efforts pour signaler les liens qui existent entre la disponibilité et l'utilisation abusive des armes légères, ainsi que leurs répercussions sur le développement. On s'efforce déjà d'intégrer le contrôle des armes légères aux programmes de développement existants, et il faut renforcer ces efforts. On devrait, en particulier, intégrer la sensibilisation à la réduction de la violence causée par les armes légères et la planification pertinente dans les multiples secteurs oeuvrant à la promotion du développement durable. À titre d'exemple, les programmes qui ciblent l'insécurité alimentaire, la réforme du secteur de la sécurité, la santé publique, l'eau et l'hygiène publiques devraient tenir compte de l'existence des armes et de leur utilisation abusive. La collecte et la destruction des armes est une dernière technique immédiate et évidente de contrôle des armes qui est utile aux travailleurs en développement. Qu'il soit couplé à des mesures incitatives en faveur du développement ou au renforcement de la participation et de l'engagement communautaire, le retrait des armes de la circulation peut ouvrir un créneau dont on a grand besoin pour faire démarrer les initiatives de développement durable et d'instauration de la paix.

Kiflemariam Gebre-Wold était directeur de projet pour le Bonn International Centre for Conversion project, "Small Arms and Light Weapons in IGAD countries" (SALIGAD), 2000-2002. À présent, il est membre du groupe de consultants AIDA.

Aborder le problème des armes légères depuis d'autres perspectives

Une perspective de santé publique offre une méthode centrée sur la personne pour comprendre et agir contre le problème de la violence armée. Si on admet que la disponibilité et l'utilisation abusive des armes est une crise sanitaire évitable, cette approche représente un puissant complément à nombre d'efforts entrepris actuellement.

Le domaine de la santé publique met l'accent sur la prévention des maladies et la promotion de la santé, avec l'objectif clair de sauver des vies et de réduire le nombre de blessures – qu'il s'agisse de la menace de substances empoisonnées, des accidents de la route ou de la violence causée par les armes à feu. Pour atteindre ces objectifs, les praticiens donnent la priorité à des interventions basées sur des faits, qui répondent au mieux aux exigences de contextes particuliers.

Dans le cas de la violence armée, une méthodologie empruntée à la santé publique reconnaît que la nature de la violence comporte de multiples facettes, et s'appuie sur des approches pluridisciplinaires et collaboratives. « Aborder le problème des armes légères de cette façon nous force à supprimer progressivement certaines des barrières qui ont été érigées artificiellement par des disciplines et politiques, afin d'assurer que des solutions appropriées soient façonnées et évaluées. »⁹

Répondre à des menaces au bien-être par une approche de santé publique implique de franchir les étapes suivantes :

1. Surveiller les tendances générales, y compris morts et blessures, impacts sur des populations spécifiques et évaluation d'impacts plus diffus;
2. Analyser la chaîne causale, y compris l'environnement social, économique et culturel, la victime et l'agresseur, les catalyseurs (tels que la disponibilité et l'utilisation abusive d'armes);
3. Développer des interventions qui briseront la chaîne à son maillon le plus faible, y compris :
 - éduquer les gens sur les risques et actions préventives,
 - mobiliser des partenariats de communautés afin de développer des stratégies collaboratives,
 - échaffauder des politiques et réglementations qui s'attaquent au problème,
 - développer des solutions pour réduire les dommages,
 - appliquer lois et règlements,
 - fournir un traitement opportun et effectif;
4. Evaluer l'efficacité des interventions et affiner les approches.

Pour de plus amples renseignements sur cette question, voir :

L'Annuaire 2003 de Small Arms Survey a pour thème central : « Impasse sur le développement »

www.smallarmssurvey.org

Batchelor, Peter et Robert Muggah (2002), *Development held hostage: Assessing the impacts of small arms on human development*, Programme des Nations Unies pour le Développement, disponible sur :

www.undp.org/erd/smallarms/docs/development_held_hostage.pdf

⁹ Cukier, Wendy (2002), « Small arms and light weapons : A public health approach », *The Brown Journal of World Affairs*, Vol. IX, Issue 1, p. 261

Bendaña, Alejandro (2001), "Addressing the Demand Dimensions of Small Arms Abuse", *Ploughshares Briefing*, 01/6.

Dorn, A.Walter (2000), « Les armes légères, la sécurité humaine et le développement », *l'Express sur le développement*, n° 5, disponible sur : www.acdi-cida.gc.ca/devexpress

Eshete, Tibebe et Siobhan O'Reilly-Calthrop (2000), *Silent Revolution: The Role of Community Development in Reducing the Demand for Small Arms*. Document de travail n° 3, World Vision, disponible sur : www.worldvision.ca/publications.cfm?ID=176

Hubert, Don (2001), "Small Arms Demand Reduction and Human Security", *Ploughshares Briefing*, 01/5.

Kingma, Kees (2002), *Demobilisation and Reintegration of Ex-combatants in Post-war and Transition Countries: Trends and Challenges of External Support*. BICC-GTZ Report, Bonn, disponible sur : www.bicc.de/demobil/gtz_studien/demob_gtz.html

Quaker United Nations Office (QUNO), rapports sur la réduction de la demande d'armes, disponible sur : www.geneva.quno.info/main/publication.php?pid=114

Dans la ligne de mire : les travailleurs humanitaires face à la disponibilité des armes

En 2001, le Centre pour le Dialogue Humanitaire et le Small Arms Survey ont uni leurs efforts pour évaluer les répercussions de la disponibilité des armes sur les activités humanitaires et de développement ainsi que sur le personnel chargé de les exécuter¹⁰. Nous désirions combler les lacunes dans l'information sur l'emploi et l'utilisation abusive des armes contre ceux qui s'efforcent d'aider et de protéger les populations à risque. En 2002, nous avons entrepris une étude pluriannuelle, intitulée *Etude sur la Sécurité et les Risques en Matière d'Aide Humanitaire et de Développement*¹¹. Cette étude consiste en un questionnaire, distribué aux travailleurs humanitaires à l'intérieur de zones de guerre, dans des nations en transition entre la guerre et la paix, ainsi que dans des pays dits pacifiques. Les 600 réponses en provenance de 39 pays que nous avons reçues représentent le plus vaste sondage d'opinion mené jusqu'à présent auprès des travailleurs humanitaires¹².

Les résultats de la première série de sondages révèlent que le personnel des organismes d'aide travaille en permanence dans un climat d'insécurité et qu'ils se sentent personnellement menacés par les armes à feu¹³. En plus de percevoir le risque pour leur sécurité personnelle, de nombreux répondants ont été la cible de nombreuses atteintes graves à leur sécurité, comme l'intimidation sous la menace d'une arme, le vol et l'attaque à main armée, ainsi que l'enlèvement. De plus, bon nombre d'entre eux comptent parmi leurs collègues des personnes qui ont été tuées ou blessées par des armes légères.

Indépendamment du contexte sécuritaire, presque tous les répondants ont signalé que la possession d'armes est très répandue dans la population. Selon eux, les taux de possession sont alarmants au sein des groupes rebelles et des réseaux de criminalité, qui s'ajoutent à ceux des forces armées, policières et des services privés de sécurité. Un grand nombre de répondants estiment que le taux de possession d'armes dans la population civile se situe entre des niveaux « moyen » et « très élevé ».

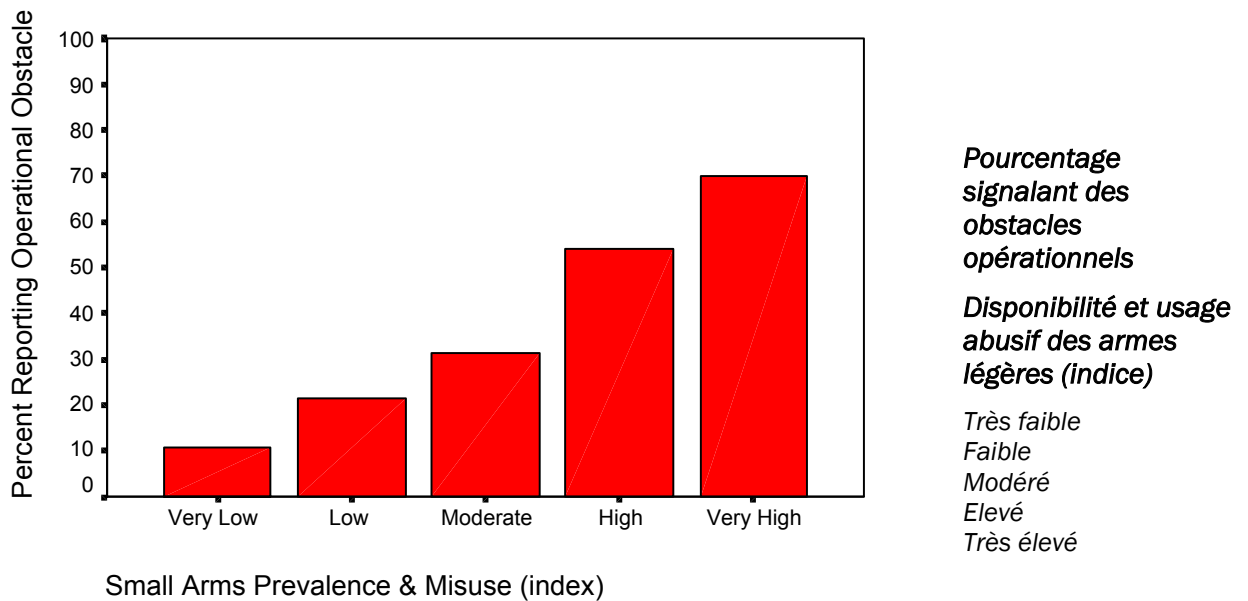
¹⁰ Pour en savoir plus, consulter : www.hdcentre.org/Programmes/smallarms/sasurvey.htm

¹¹ En mars 2003, le groupe de partenaires comprenait : Merlin, Médecins du Monde, Oxfam GB, World Vision, CARE, le PNUD et Concern Worldwide.

¹² On a attaché une importance particulière à ces deux régions : l'Asie du Sud-Est (Cambodge, Philippines et Thaïlande) et les Balkans (Kosovo, Macédoine, Albanie et Serbie).

¹³ Pour obtenir les résultats du rapport final de 2002, consulter : www.hdcentre.org/Programmes/smallarms/sasurvey/lineoffire.htm

Obstacles opérationnels, disponibilité et usage abusif des armes légères



« Or, depuis le retour de la paix et de la démobilisation [au Guatemala], on rencontre sur les routes de montagne et de forêt, où nous circulions naguère sans trop de problèmes, des bandes armées qui n'ont aucune considération particulière pour le HCR. Nous nous sentions si vulnérables que, quand les habitants de la région se sont mis à raconter que l'énorme tige qui se trouve à l'avant du véhicule (une antenne) était une arme, nous n'avons pas démenti, dans l'espoir que cette menace imaginaire nous éviterait peut-être quelques agressions¹⁴ ».

Près des trois quarts des répondants estiment que la disponibilité des armes légères a fréquemment pour effet de retarder ou de suspendre les opérations. Un climat d'insécurité intense, qui résulte souvent de la surabondance d'armes, limite l'accès aux civils dans le besoin et peut entraîner l'évacuation de la population. La prise pour cible des civils, l'homicide et les blessures involontaires ainsi que la criminalité sévissant dans la région, figurent parmi les activités citées le plus souvent. Les répondants attribuent la plupart des morts et des blessures causées par arme à feu dans la population civile aux armes de poing, mais ils considèrent que les fusils d'assaut constituent la principale menace dans les zones de conflit.

La majorité des répondants mentionnent qu'ils n'ont pas reçu de leur organisation une formation à la sécurité et, ce qui est encore pire, que le personnel local a environ deux fois moins de chances que les expatriés de bénéficier d'une formation quelconque en la matière. En général, ceux qui ont suivi une formation disent qu'elle a été « utile » pour faire face au problème des armes légères. Manifestement, la formation à la sécurité s'accompagne d'une tendance accrue des personnes qui l'ont reçue à prendre des précautions en matière de sécurité, mais la plupart des répondants ne connaissent pas les mesures essentielles de sécurité applicables aux fusils et aux munitions.

¹⁴ Robert Mignonne, employé du HCR, dans *Réfugiés magazine*, HCR (2000), vol.4, n° 121, p.26.

Les premiers résultats découlant de l'étude brossent un tableau sombre des milieux dans lesquels oeuvrent les travailleurs humanitaires et de leur capacité à travailler en toute sécurité. L'étude vise donc, à long terme, à formuler des recommandations stratégiques à l'intention des organisations participantes et de l'ensemble des travailleurs humanitaires et en développement. Au cours de la prochaine phase, nous étendrons la portée du sondage aux régions des Grands Lacs et au Moyen-Orient, ainsi qu'aux études de cas de pays particuliers comme l'Afghanistan et l'Angola.

Pour de plus amples renseignements sur cette question, voir :

Danieli, Yael, éd. (2002), *Sharing the Front Line and the Back Hills—Peacekeepers, Humanitarian Aid Workers and the Media in the Midst of Crisis*, Baywood Publishing Co., Amityville, NY.

King, Dennis (2002), *Paying the Ultimate Price: An Analysis of Aid-Worker Fatalities*, Rapport ODI/HPN, disponible sur : www.odihpn.org

Muggah, Robert et Martin Griffiths (2002), *Considering the Tools of War: Small Arms and Humanitarian Action*, HPN Network Paper No. 38, Overseas Development Institute, Londres.

Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et de protection du personnel des Nations Unies (2001), Rapport présenté par le Secrétaire général de l'ONU au Conseil de sécurité de l'ONU, A/52/871-5/1998/318, le 18 avril.

Les dangers conjugués des armes et de la violence pour les femmes

Par Vanessa A. Farr

Lors du processus de dialogue, on a reconnu la nécessité d'analyser à fond les répercussions directes et indirectes de la violence causée par les armes à feu sur les femmes. Dans cet article, Vanessa Farr cerne certains dangers que cette violence pose pour les femmes afin de contribuer à explorer cet aspect trop peu étudié du coût humain des armes légères.

Dans une allocution qu'il a prononcée devant le Comité du désarmement, de la paix et de la sécurité des ONG, le Secrétaire général adjoint aux affaires du désarmement a signalé que : « des mesures pratiques de désarmement, notamment des outils pour les projets de développement, qui rassemblent les membres d'une communauté et amorcent un dialogue sur le choix des priorités de développement, sont plus utiles que la collecte d'armes, la construction de nouvelles routes et l'éclairage des rues. Elles favorisent l'établissement de liens communautaires qui sont essentiels à l'instauration d'une paix durable »¹⁵.

De fait, cultiver les relations communautaires est essentiel pour assurer le succès des programmes de désarmement. Il est toutefois impossible de mobiliser les efforts de toute la communauté pour s'atteler à cette tâche sans prendre de mesures visant à intégrer une perspective sexospécifique à l'approche de la sécurité humaine. Nous devons reconnaître qu'une collectivité ne peut pas vivre dans un climat de sécurité face à la violence sexospécifique. Cette violence se produit dans divers contextes sociaux et touche des femmes et des enfants de toutes les classes sociales, mais elle se dérobe souvent aux regards. Le développement durable exige également un engagement à protéger les droits fondamentaux des femmes. Cette démarche doit aussi envisager les effets des perspectives égalitaires sur la sécurité de tous les membres d'une communauté grâce à la mise en place de mécanismes visant à offrir un accès égal et les mêmes chances aux hommes et aux femmes.

¹⁵ Dhanapala, Jayantha (2002), *Making Peace Last: Disarmament as an Essential Element*. Document présenté à l'atelier du Comité du désarmement, de la paix et de la sécurité des ONG à la Conférence DPI/ONG, Nations Unies, New York.

Nous devons nous engager à accroître la sensibilisation à l'égalité entre les sexes pour comprendre entièrement les effets des armes légères, partout où elles sont utilisées. Cet engagement assurera que l'on accorde la même attention aux besoins des femmes et des hommes qui ont été victimes d'un conflit, et que les politiques et programmes répondront équitablement et concrètement à leurs besoins.

« Vous me demandez quelle est mon expérience en ce qui concerne les armes légères...[Mes fils] se battent... entre eux avec des fusils et des machettes, faisant couler des flots de sang, pour se porter le coup de grâce...Et mes filles? [Elles sont] arrachées à leur terre et violées par leurs frères. [Elles] ne peuvent rien montrer d'autre à leurs enfants qu'une contrée ravagée par la haine et le désespoir. » Sofia Jaramillo, docteur en médecine, Colombie

Même dans des pays qui ne sont pas en guerre, bien plus d'hommes que de femmes possèdent et utilisent des armes à feu et meurent de blessures infligées par ces armes. Des données ventilées par sexe sur la violence causée par les armes à feu révèlent toutefois que les armes jouent aussi un rôle important dans les actes de violence commis contre des femmes, soit à leur domicile ou dans des lieux publics du voisinage¹⁶. En outre, compte tenu de leurs rôles multiples au foyer et dans la communauté, les femmes prodiguent souvent des soins et prêtent leur appui aux hommes victimes de violence causée par les armes à feu.

Des études indiquent que les armes, qu'elles soient possédées par un homme ou une femme, sont particulièrement dangereuses si on les garde à la maison. De fait, selon une étude récente de la mortalité chez les femmes qui avaient acheté des armes de poing en Californie, la possession d'une arme va jusqu'à doubler le risque que court une femme d'être tuée par son partenaire¹⁷.

Dans les sociétés violentes, où circulent un grand nombre d'armes légères, l'usage des armes est intimement lié aux expressions de masculinité acceptées par la culture. Cela se vérifie surtout dans le cas des hommes jeunes qui considèrent les armes comme des instruments très efficaces pour prendre leur place au sein de la hiérarchie sociale. Dans les sociétés caractérisées par le machisme, les jeunes peuvent en arriver à croire que les « armes font l'homme » et qu'il est possible de « devenir un homme » en ayant recours à la violence contre leur amie ou épouse. Comme les femmes et les enfants risquent plus que les hommes d'être victimes de l'utilisation des armes à feu dans des pays où il est facile de s'en procurer, il est essentiel et urgent d'intégrer des mesures efficaces de réglementation des armes dans toute stratégie visant à réduire les activités criminelles avec violence commises contre des femmes.

« Des études effectuées au Cambodge au milieu des années 1990 révèlent que de nombreuses femmes —jusqu'à 75 % de celles visées dans une étude—étaient victimes d'actes de violence conjugale, souvent commis par

¹⁶ Wintermute, Garen J., Mona A. Wright et Christiana M. Drake (2003), "Increased Risk of Intimate Partner Homicide Amongst California Women Who Purchased Handguns." *Annals of Emergency Medicine* 41.2:281-283.

¹⁷ Wintermute, Wright et Drake (2003); voir aussi Cukier, Wendy (2002), "Gendered Perspectives on Small Arms Proliferation and Misuse: Effects and Policies." *BICC Brief* 24:25-41; Jewkes, Rachel et Naeema Abrahams (2000), "Comments on the Firearms Control Bill Submitted to the Portfolio Committee on Safety and Security," disponible sur : www.gca.org.za/bill/submission/jewkes.htm

des hommes qui avaient gardé les armes légères et de petit calibre qu'ils avaient utilisées durant la guerre.»¹⁸

Qu'en est-il des femmes prises au piège dans des zones de combat intense où il n'existe aucune loi pour protéger les civils? La présence de grandes quantités d'armes joue un rôle essentiel dans les guerres actuelles, où une violence atteignant des niveaux sans précédent cible les femmes et les filles. Souvent, l'objectif des nouveaux belligérants consiste à contrôler une région non pas pour la libérer, mais pour la piller. Comme ils ne respectent ni le droit international humanitaire, ni les préceptes de l'éthique locale, ils font des ravages inouïs dans la population civile.

Afin d'élaborer des stratégies constructives de réduction de la violence dans les régions déchirées par la guerre, nous devons recueillir de meilleures preuves des effets que les armes légères ont sur la vie des femmes. Par exemple, quelle est leur incidence sur la santé des femmes? Quels sont leurs coûts économiques pour les familles? Comment le sentiment d'insécurité d'une femme influence-t-il sa décision de travailler hors de son foyer? Il faut absolument disposer de statistiques exactes pour que les efforts de réglementation des armes tiennent compte de la problématique hommes-femmes et qu'ils répondent aux besoins particuliers des femmes prises entre deux feux.

Dans leur évaluation des répercussions des conflits armés sur les femmes, Elisabeth Rehn et Ellen Johnson Sirleaf signalent que les femmes ont pris des mesures concrètes pour passer « d'une culture de réaction à une culture de prévention » grâce à l'établissement de systèmes d'alerte et de réaction rapides.¹⁹ Ces mesures consistent notamment à consigner et à publier des informations sur leurs préoccupations face à la disponibilité des armes, être mieux informées et conscientes de la manière dont elles peuvent jouer un rôle dynamique dans la collecte des armes et s'émanciper pour participer à la prise des décisions communautaires et familiales en matière de sécurité.

Les chercheurs et les stratèges jouent un rôle crucial dans la mise en oeuvre de ces initiatives. À l'heure actuelle, on commence seulement à adopter de nouveaux cadres conceptuels et des méthodes innovatrices pour la recherche sur la sécurité humaine. Comme les expériences des femmes ont été, par le passé, ignorées, passées sous silence ou rapidement oubliées, les futurs travaux doivent impérativement, dès le départ, comprendre un engagement à révéler les souffrances et la résistance particulières des femmes et des filles.

Vanessa A. Farr est coéditrice d'un livre à paraître, qui a pour thème les répercussions de la disponibilité et de l'utilisation abusive des armes sur les femmes, produit avec l'appui de l'Université des Nations Unies et du gouvernement du Canada.

Pour de plus amples renseignements sur cette question, voir :

Anderlini, Sanam Naraghi (2000), *Women at the Peace Table: Making a Difference*, UNIFEM (Fonds de développement des Nations Unies pour la femme), New York.

Cock, Jacklyn (2001), *Closing the Circle: Towards a Gendered Understanding of War and Peace*, The African Gender Institute, disponible sur : www.uct.ac.za/org/agi/newslet/vol8/lead.htm.

Enloe, Cynthia (2000), *Manoeuvres: The International Politics of Militarizing Women's Lives*, Université de Californie, Berkley et Los Angeles.

¹⁸ Rehn, Elisabeth et Ellen Johnson Sirleaf (2002), *Progress of the World's Women, Volume 1. Women, war, peace. The Independent Expert's Assessment on the Impact of armed Conflict on Women and Women's Role in Peace Building*, p.16

¹⁹ Rehn et Sirleaf (2002), p. 111.

Farr, Vanessa et Kiflemariam Gebre-Wold, éditeurs. (2002), *Gender Perspectives on Small Arms and Light Weapons: Regional and International Concerns*. BICC Brief 24. Bonn International Centre for Conversion, disponible sur : www.bicc.de

IANSAs Women's Caucus (2001), *The Devastating Impact of Small Arms and Light Weapons on the Lives of Women: A Collection of Testimonies*, disponible sur : www.iansa.org

Institut Fafo de science sociale appliquée et (NUPI) Norwegian Institute of International Affairs (2001), *Gendering Human Security: From Marginalisation to the Integration of Women in Peace-building*. Fafo report 352/NUPI report 261, Oslo.

Les personnes déplacées

Dans le monde, près d'une personne sur cent est déplacée —certaines personnes sont déplacées à l'intérieur de leur propre pays, d'autres sont forcées de partir pour l'étranger. Dans cette population hétérogène mais vulnérable, beaucoup de gens fuient la violence armée.

Selon le Secrétaire général des Nations Unies, M. Kofi Annan, « le déplacement forcé des populations civiles est maintenant bien souvent un objectif direct, plutôt qu'un effet secondaire, de la guerre. »²⁰ D'après des estimations actuelles, il y aurait environ 12 millions de réfugiés et de 20 à 25 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Sur les 20 millions de « personnes concernées » qu'aide le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), 8,8 millions vivent en Asie, 4,8 millions en Europe et 4,2 millions en Afrique²¹.

Les personnes déplacées souffrent de la disponibilité et de l'utilisation abusive des armes avant d'être forcées de fuir, ainsi que pendant et après leur fuite. Par exemple, en 2001, des personnes déplacées dans l'ex-Yougoslavie étaient constamment menacées par des armes laissées sur les champs de bataille, notamment des armes à feu et des explosifs, ces deux types d'armes étant utilisés dans des incidents de harcèlement. L'usage illégal courant d'armes est souvent impuni.²² L'emploi ainsi que l'utilisation abusive des armes constituent généralement l'élément « déclencheur » qui incite les gens à quitter leur foyer et est donc, en ce sens, une « cause prochaine » du déplacement. En outre, en essayant de se soustraire au harcèlement et à la violence causée par les armes, des personnes sont souvent victimes de blessures qui laissent également des cicatrices psychologiques.

« J'ai rencontré par hasard un jeune Colombien dont le corps était couvert de cicatrices. On avait tiré neuf fois sur lui et il avait été laissé pour mort. Son crime était d'être né dans un village reconnu comme étant une forteresse des groupes paramilitaires, et les guérilleros l'avaient considéré comme un ennemi et avaient essayé de le tuer. C'est un miracle qu'il ait survécu »²³.

Trouver refuge dans un camp ou une zone de réinstallation n'offre pas autant de sécurité qu'il le semble. La militarisation croissante des camps de réfugiés —censés être des havres de protection humanitaire—menace à tout moment la sécurité des personnes.

²⁰ Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU (1998), *Rapport du Secrétaire général présenté au Conseil de sécurité sur la protection des activités d'assistance humanitaire aux réfugiés et autres personnes touchées par un conflit*, S/1998/883.

²¹ Chiffres reflétant la situation le 1^{er} janvier 2002, disponibles sur : www.unhcr.ch

²² Par exemple, le projet mondial pour les PDPP signale l'intimidation et le harcèlement dont les minorités serbes font l'objet en Croatie. Voir : Global IDP Project (2001), *Croatia: Serb minorities continue to be exposed to harassment and intimidation*, disponible sur : <http://www.db.idpproject.org/Sites/IdpprojectDb/idpSurvey.nsf/SearchResults/F755A7B41553E2A4C1256C0600506D15?OpenDocument>

²³ Thompson, Larry (2002), *Columbia and Displaced People*, Refugees International, disponible sur : <http://www.refugeesinternational.org/cgi-bin/ri/other?occ=00500>. Au dire des responsables du projet mondial pour les PDPP : « selon le gouvernement [colombien], en 2000, des groupes paramilitaires étaient responsables de 71 % des déplacements forcés », www.db.idpproject.org

Au sein des camps, des bandes armées prennent en otage ceux qui fuient des situations insoutenables pour sauver leur vie. Et les travailleurs humanitaires qui essaient de leur venir en aide font également l'objet de manœuvres d'intimidation et d'actes de violence.

La militarisation des camps de réfugiés se caractérise par la présence d'ex-soldats, d'anciens miliciens et même de marchands d'armes. Les camps sont souvent ciblés par les forces armées nationales et étrangères et utilisés comme bases de recrutement pour le compte d'acteurs non étatiques²⁴. Des civils vivant dans les camps prennent parfois les armes pour se protéger, ce qui contribue à l'enracinement de cultures de la violence et à l'accroissement de la demande d'armes.

Comme les camps sont en voie de perdre leur caractère civil, certaines organisations ont décidé d'avoir recours à des services privés de sécurité pour reprendre la maîtrise de la situation. Cette pratique jette la consternation et soulève une vive controverse au sein de la communauté humanitaire. D'autres organismes ont cherché des solutions à plus long terme en instaurant un service efficace de maintien de l'ordre au sein des camps. À titre d'exemple dans les camps accueillant des réfugiés burundais situés en Tanzanie, le HCR a, en 1999, lancé des programmes de lutte contre la violence à l'endroit des femmes. Le Haut Commissariat a fait appel à du personnel spécialement sensibilisé au dossier de la violence sexospécifique afin d'examiner tous les cas de violence contre les femmes. Il a également recruté un agent de liaison en matière de sécurité internationale pour former la police dans les camps²⁵.

On signale qu'il existe une situation semblable en Guinée. À la suite d'une nouvelle démarche qui insistait sur la nécessité d'intervenir face à la violence sexospécifique, le nombre de cas déclarés a augmenté et la confidentialité des victimes ayant survécu à ces agressions a été préservée. « Ces changements ne se produisent pas du jour au lendemain. Il sont difficiles à mesurer, mais je peux voir que la situation s'est améliorée », déclare Margaret Sankoh, agente de programme du Comité international de secours²⁶.

Comme trop de personnes sont forcées de vivre des années, voire une génération parfois, dans des camps de réfugiés, il faut explorer de toute urgence de nouvelles approches en vue de renforcer la sécurité dans ces communautés.

Pour de plus amples renseignements sur cette question, voir :

Cohen, Roberta et Francis M. Deng, éditeurs (1998), *The Forsaken People: Case Studies of the Internally Displaced*, Brookings Institution, Washington, DC.

Crisp, Jeff (2001), *Lessons Learned from the Implementation of the Tanzania Security Package*, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Unité d'évaluation et d'analyse de la politique générale du HCR, Genève, disponible sur : www.unhcr.ch

Crisp, J. et K. Jacobsen (2000), 'Security in Refugee Populated Areas', *Refugee Survey Quarterly*, volume 19, n°1, pp. 1-2, disponible sur : http://www3.oup.co.uk/refqtl/hdb/Volume_19/Issue_01/

Exploring the Role of the Military in Refugee Camp Security (2001), rapport sommaire d'un séminaire international, tenu à Eynsham Hall, au Royaume-Uni.

Lawyers Committee for Human Rights (2002), *Refugees, Rebels and the Quest for Justice*, New York, disponible sur : www.lchr.org

Muggah, Robert et Eric Berman (2001), *Humanitarianism under Threat: The Humanitarian Impacts of Small Arms and Light Weapons*, étude pour le Groupe de référence sur les armes légères du Comité permanent interorganisations, New York.

²⁴ Muggah, Robert (2002), Forced Migration Online Research Guide: *Small Arms and Forced Displacement*, disponible sur : www.forcedmigration.org/guides/fmo002/

²⁵ Crisp, Jeff (2001), *Lessons Learned from the Implementation of the Tanzania Security Package*, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Genève, Unité d'évaluation et d'analyse de la politique générale du HCR.

²⁶ Notes from the field : Refugee women and the challenge of reintegration (2002) http://www.refugees.org/news/press_releases/2002/071902.cfm

Muggah, Robert (2002), *Small Arms and Forced Displacement*, Forced Migration Online Research Guide, disponible sur : www.forcedmigration.org/guides/fmo002/fmo002.pdf

Projet mondial pour les PDPP, voir : www.idpproject.org

Relief Web, voir : www.reliefweb.int

Survivre : une chance ?

Bien que personne ne sache combien de blessés la violence armée fait chaque année, Coupland et Meddings estiment que le nombre de blessés dans des conflits est généralement de deux à trois fois supérieur à celui des morts²⁷. Cette étude et bien d'autres analyses révèlent un besoin alarmant d'effectuer des recherches sur l'ampleur et les coûts des incapacités causées par arme à feu, et de comprendre ce qu'il faut faire pour aider et réadapter les survivants. L'article suivant illustre le cas de jeunes Palestiniens blessés délibérément et handicapés de manière permanente par suite de l'usage abusif d'armes utilisant des munitions controversées. Des recherches menées par l'Institut de santé publique et communautaire de l'Université de Birzeit indiquent qu'environ 13 % des blessures infligées à des Palestiniens au cours de la dernière intifada risquent d'entraîner une incapacité permanente²⁸.

« Mahmoud Al Medhoun, âgé de 15 ans, a été atteint de trois balles—à la jambe, au dos et au ventre—que des soldats avaient tirées de l'écouille d'un char d'assaut. Une balle s'est logée dans sa colonne vertébrale, brisant trois vertèbres et froissant un nerf. Sa jambe droite est paralysée. Des médecins lui ont enlevé une partie du côlon et réparé les dégâts causés à son foie, mais il ne peut pas manger. 'Si Dieu le veut, je remarquerai' déclare Mahmoud. Toutefois, lorsque son père mentionne que, de l'avis des médecins, la paralysie risque d'être permanente, le garçon se roule en boule et, se servant de son coude pour cacher son visage, il pleure. »²⁹

Depuis le déclenchement de l'intifada d'al-Aqsa, le 29 septembre 2000, quelque 2 300 Palestiniens—dont 355 mineurs âgés de moins de 18 ans—sont morts³⁰. Selon la Société du Croissant-rouge de la Palestine, plus de 23 000 autres personnes ont été blessées. L'organisation israélienne de défense des droits humains B'Tselem a recueilli de nombreux témoignages, tels que celui-ci, qui illustrent l'utilisation abusive des armes légères par des soldats et des colons israéliens. Par exemple :

« Nous entendons éclater des coups de feu, mais aucun ne porte. Nous sursautons et nous commençons à tirer... Les soldats prennent un peu d'initiative et tirent sur des (objets) suspects... Il s'agit d'un incident que la radio de l'armée a rapporté par la suite en ces termes : 'des coups de feu ont été tirés sur les serres de la colonie de Morag. Nos forces ont riposté en visant les sources de la fusillade.' J'ignore quelles étaient les sources de la fusillade, et pourtant j'étais là. »³¹

²⁷ Coupland, Robin et Meddings, David (1999), "Mortality associated with the use of weapons in armed conflict, wartime atrocities and civilian mass shootings: Literature review", *British Medical Journal*, vol. 319, p. 407. Dans certains cas, le ratio peut atteindre 13.

²⁸ Ferriman, Annabel (2002), "Palestinian territories face huge burden of disability", *British Medical Journal*, vol. 324, p. 320.

²⁹ Andon Andoni, Lanis et Tolan, Sandy. *Shoot to maim*. The Village Voice, le 21 février 2001, disponible sur : www.villagevoice.com/issues/0108/tolan.php

³⁰ www.Palestinecrs.org/injuries_data_analysis.htm

³¹ Témoignage d'un soldat israélien à B'Tselem, dans *Trigger Happy - Unjustified Gunfire and the IDF's Open-Fire Regulations during the al-Aqsa Intifada (Summary)*, Information Sheet, mars 2002, www.btselem.org

La violence vient en grande partie, mais pas entièrement des colons et des soldats israéliens. Depuis le déclenchement de la présente intifada, 80 Palestiniens ont été tués par des compatriotes qui les soupçonnaient de collaborer avec les Israéliens³². Pendant la même période, plus de 700 Israéliens ont été tués, dont 224 membres des forces de sécurité israéliennes et 92 mineurs³³.

La violence a un effet direct sur l'économie de la région. Selon USAID, le pourcentage de personnes qui vivent en-dessous du seuil de pauvreté, fixé à deux dollars américains par personne et par jour dans les territoires palestiniens, est monté en flèche pour atteindre 46 %, et le taux de chômage a grimpé de 10 à 38 %³⁴. L'effet combiné de la violence et de la crise économique a, à son tour, entraîné un énorme manque d'accès aux soins. Les hôpitaux sont souvent inaccessibles aux patients et au personnel hospitalier, et les établissements de santé éprouvent des difficultés à obtenir des fournitures médicales. Des organismes de défense des droits humains ont signalé de nombreux cas de personnes blessées et malades qui étaient mortes à des barrages militaires, après que des soldats leur aient interdit le passage³⁵.

Un rapport, publié en février 2001 sous les auspices de l'Université de Californie, souligne les effets de la violence, en particulier sur les jeunes hommes³⁶. Plus de 100 interviews ont été menées avec des patients, des médecins et des membres du personnel médical dans 14 hôpitaux et cliniques de Jordanie et de Cisjordanie pour examiner l'allégation selon laquelle les forces israéliennes de sécurité auraient fait usage d'une « force excessive » pour réprimer le soulèvement palestinien. Les enquêteurs ont découvert que les coups de feu visaient souvent des Palestiniens sans armes et que l'on avait rarement recours à des méthodes non létales de répression des émeutes. Des coups mortels ont été portés par des fusils sniper M16, M3 et M24, et des munitions à gros calibre, notamment des balles de mitrailleuse perce-béton, des lance-grenades, des obus de char et des roquettes lancées par des hélicoptères d'attaque Apache.

« Tirer sur des gens avec des balles à haute vitesse pour les blesser est une forme de punition sommaire infligée sur le terrain. » –Dr Robert Kirschner, Physicians for Human Rights³⁷.

Des munitions telles que des balles en caoutchouc, souvent considérées comme bénignes, peuvent être mortelles si elles sont tirées à courte portée. Après tout, seule une fine couche de caoutchouc recouvre une balle d'acier. « Elles sont un cauchemar pour le neurochirurgien. Chaque fois que le patient bouge la tête, cette balle se déplace comme une bille dans de la gelée. Il n'y a rien que l'on puisse y faire. »³⁸ L'usage important que les forces israéliennes font des balles à fragmentation tirées par les fusils d'assaut M16 est particulièrement préoccupant. Des munitions de ce type sont précisément celles qui risquent de causer une incapacité permanente³⁹. Le Dr Peter Knudsen, pathologiste judiciaire danois ainsi qu'expert en balistique et en droit humanitaire, prétend qu'il

³² Voir : Palestinian Human Rights Monitoring Group, www.phrmg.org

³³ Chiffres publiés par B'Tselem le 13 avril 2003, www.btselem.org

³⁴ USAID (2003), West Bank and Gaza Briefing, www.usaid.gov

³⁵ Voir, par exemple, Physicians for Human Rights-Israel (2002). *A Legacy of Injustice: a critique of Israeli approaches to the right to health of Palestinians in the Occupied Territories*, PHR, Israël.

Consulter également B'Tselem (2002), *Wounded in the field: Impeding medical treatment and firing at ambulances by IDF soldiers in the Occupied Territories*, B'Tselem, Jérusalem..

³⁶ Andoni et Tolan (2001)

³⁷ Andoni et Tolan (2001)

³⁸ Dr Jihad Mashal, cité dans Andoni et Tolan (2001)

³⁹ Ferriman (2002)

faudrait, à cause du risque de fragmentation, interdire toutes les munitions pour M16 qu'utilisent actuellement les forces armées. Et il ajoute :

« Mon pays, préoccupé par la « légalité » des balles à fragmentation, a remplacé les balles à fragmentation de 7,62 mm pour fusil par un autre type de balles. La technologie capable d'envoyer un homme sur la lune n'a pas encore pu concevoir une balle sans fragmentation de 5,56 mm [pour M16] qui serait disponible sur le marché. Si jamais elle y parvient, la « nécessité militaire » de la fragmentation des balles sera mise à l'épreuve. »⁴⁰

La production annuelle de munitions destinées aux armes légères militaires de tous types et calibres a atteint environ 16 milliards d'unités en 2001⁴¹. En 1995, le gouvernement suisse a lancé une initiative pour rendre les munitions des M16 conformes aux dispositions de la Convention de La Haye, qui interdit les balles à fragmentation. Bien que la prolifération des armes légères soit sans aucun doute la principale cause des morts et des blessures, il est temps de réexaminer le dossier de la réglementation des munitions, compte tenu du coût humain énorme qu'entraîne l'utilisation de certaines munitions à haute vitesse et à fragmentation.

Pour de plus amples renseignements sur cette question, voir :

Comité international de la Croix-Rouge (2001), *Care in the Field for Victims of Weapons of War: A Report from the Workshop Organized by the ICRC on Pre-hospital Care for War and Mine Wounded*, CICR, Genève, disponible sur : www.icrc.org

Coupland, Robin, Beat Kneubuehl, David Rowley et Gavin Bowyer (2000), Wound ballistics, surgery and the laws of war, *Trauma*, vol. 2

Coupland, Robin et David Meddings (1999), "Mortality Associated with the Use of Weapons in Armed Conflict, Wartime Atrocities and Civilian Mass Shootings: Literature Review", *British Medical Journal*, vol. 319.

Max, Wendy et Dorothy Rice (1993), "Shooting in the Dark: Estimating the Cost of Firearm Injuries", *Journal of Health Affairs*, vol. 12, n° 4

Stohl, Rachel (1998), *Deadly Rounds: Ammunition and Armed Conflict*. Research Report 98.4, British American Security Information Council, Londres et Washington, DC.

⁴⁰ Correspondance personnelle entre le Centre et Dr. Knudsen, 28 avril 2003

⁴¹ Small Arms Survey (2002), p.14

La violence armée cause des millions de morts indirectes en RDC

Les conflits armés ont des répercussions tragiques sur la santé publique, dont l'ampleur dépasse même les pertes directes de vies humaines qu'ils causent. Les taux bruts de mortalité (TBM), les taux de natalité, ainsi que la mortalité due à la rougeole et les décès déclarés imputables au VIH figurent en tête de liste. Ces dernières années, aucun pays n'a été touché plus systématiquement par la guerre que la République démocratique du Congo (RDC). Au terme d'une étude épidémiologique de trois ans sur la mortalité en RDC, Les Roberts et ses collègues prétendent que « le bilan de la guerre ... a dépassé celui du conflit au Biafra en tant que pire hécatombe jamais attribuée à une guerre en Afrique ou, en fait, dans n'importe quelle région du monde depuis la Seconde Guerre mondiale ».

Conspuant le manque d'intérêt des organisations humanitaires et des stratèges à l'égard du conflit, Roberts et ses collègues mentionnent que la guerre a fait de 3 à 4,7 millions de nouvelles victimes entre août 1998 et décembre 2002 dans les cinq provinces orientales de la RDC. Ils observent, entre 1999 et 2001, une corrélation marquée entre les morts résultant de la violence et les décès attribuables à des causes indirectes, notamment à des maladies infectieuses. Leur dernière étude fait état d'une diminution importante du nombre de morts violentes par suite d'une désescalade de la violence armée dans la région orientale de la RDC— les taux étant tombés de 540 pour 100 000 par mois en 2001, à 350 pour 100 000 par mois en 2002. Malgré tout, le TBM demeure étonnamment élevé. Même si la violence a diminué sensiblement, elle persiste dans certaines régions. Par exemple, toutes les morts violentes déclarées à Kisangani, l'une des villes visées par l'étude, étaient attribuées à des blessures causées par des armes à feu.

L'aspect le plus surprenant de la crise est l'indifférence de la communauté internationale face à la situation. Même si le cessez-le-feu qui vient d'être signé à Pretoria donne certaines espérances, la situation reste précaire. Roberts et ses collaborateurs écrivent que, si cette guerre se termine enfin au cours de sa quatrième année, « les stratèges seraient bien avisés d'examiner ce qui l'a rendue si meurtrière et de déterminer quels facteurs ont provoqué sa fin ».

L'auteur de ce résumé est **Robert Muggah**, chercheur principal au Small Arms Survey⁴².

⁴² Il est tiré d'une publication originale de Roberts, Les, Pacal Ngoy, Colleen Mone, Charles Lubula, Luc Mwezse, Mariana Yantop et Michael Despines (2003), *Mortality in the Democratic Republic of Congo: Results from a Nationwide Survey*. Comité international de secours, New York.

Section II : Gestion et réduction de la disponibilité des armes légères

La réglementation laxiste des armes à feu et des armes légères permet un accès bien trop facile à ces armes, lequel mène, à son tour, à leur utilisation abusive. La plupart des articles de consommation meurtriers font l'objet d'une réglementation nationale et mondiale régissant leur production, leur transfert et leur utilisation. Comment se fait-il que la réglementation des armes à feu ait été négligée à ce point depuis si longtemps?

Les articles suivants soulignent ce qui peut être fait aux échelons national, régional et international pour promouvoir des pratiques exemplaires et l'harmonisation des lois. Ils avancent des arguments convaincants en faveur d'une réglementation plus stricte de la possession d'armes à feu par des civils, de l'établissement d'un cadre juridique mondial pour les transferts d'armes, du renforcement des mécanismes existants visant à réduire la disponibilité des armes (par ex., les embargos sur les armes et les moratoires sur les exportations) et du retrait des armes de la circulation.

La limitation de l'entrée de nouvelles armes dans les sociétés est une composante importante de la réduction de la disponibilité. Par ailleurs, des mesures visant à restreindre l'offre ne peuvent à elles seules résoudre le problème. En fin de compte, s'il existe un marché pour les armes, il se trouvera quelqu'un pour en offrir. Afin de réduire la disponibilité des armes, il faut s'attaquer aux conditions sociales qui stimulent la demande. Au nombre de ces conditions figurent la pauvreté générale, le manque de débouchés pour les jeunes, les brutalités policières, l'insécurité publique et la présence d'instances pénales dysfonctionnelles.

Les mesures examinées ci-après se concentrent autant sur l'offre que sur la demande. Leur effet combiné permettra d'accroître la sécurité des personnes et des communautés.

La réglementation de la possession et de l'utilisation des armes par les civils

Par Wendy Cukier

Ces dernières années, on s'est inquiété davantage du nombre de morts causées par les armes légères dans les conflits violents. Pourtant, les armes utilisées par des civils dans des pays « pacifiques » font autant de victimes. Un enfant tué par balle est un enfant mort, qu'il s'agisse d'un enfant soldat en Ouganda, d'une victime d'un crime à Soweto ou d'un élève de Columbine, aux États-Unis. En outre, la menace que la violence causée par les armes à feu fait planer sur les enfants de certains pays censés être en paix est aussi lourde que celle qui pèse sur les zones de conflit. Pendant ce temps, des femmes du monde entier risquent autant d'être tuées par des armes brandies par leur partenaire que par celles de combattants ou de criminels, et l'on a reconnu que la réglementation nationale des armes est une mesure importante dans la lutte contre la violence ciblant les femmes.

La plupart des armes étaient légales avant de devenir illégales et, si la communauté internationale n'accorde pas suffisamment d'attention à la réglementation de la possession et de l'utilisation des armes illégales par les civils, ses efforts en vue de lutter contre le commerce illicite des armes seront voués à l'échec. Dans la poursuite de l'objectif général qui vise à réduire le nombre de morts et de blessés et à dissiper la crainte que la violence des armes à feu sème sur son passage partout dans le monde, nous devons résister à la tentation d'établir des dichotomies artificielles, par exemple entre « armes à feu » et « armes légères », entre armes « licites » et « illicites », et entre « conflit » et « criminalité »⁴³. Il est essentiel de combiner diverses stratégies pour limiter l'accessibilité à ces armes et mettre un terme à leur utilisation abusive.

⁴³ Cukier, Wendy (1998), *Firearms/Small arms: Finding Common Ground*, La politique étrangère du Canada, 6(1)

Selon des estimations conservatrices, il y aurait aujourd'hui dans le monde au moins 305 millions d'armes à feu appartenant à des particuliers. Ce nombre ne comprend pas les armes que possèdent les citoyens de pays comme la Chine, l'Inde, l'Afghanistan, la France, la Suisse, le Yémen et la plupart des États africains. Néanmoins, il indique clairement que la majorité des armes de la planète —soit au moins 59 %—se trouvent entre les mains de particuliers. Le pourcentage réel est probablement beaucoup plus élevé⁴⁴.

En dépit de la forte résistance politique de certains pays face à la réglementation de la détention d'armes à feu par des civils, les accords internationaux et régionaux en vigueur posent les fondements du travail à accomplir. Dans une résolution adoptée en 1997, la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale de l'ONU recommande aux pays de mettre en place une réglementation régissant la délivrance de licences, la sécurité du stockage et le traçage des armes à feu, et d'accorder régulièrement des amnisties pour retirer les armes superflues de la circulation⁴⁵. Les Nations Unies ont confirmé la nécessité d'instaurer une réglementation nationale efficace en matière de détention d'armes à feu, notamment dans la Résolution 1209 du Conseil de sécurité de l'ONU (1998) et le Rapport de la Commission du désarmement, adopté par l'Assemblée générale en 1999⁴⁶. La Commission des droits de l'homme de l'ONU a également souligné la relation qui existe entre la réglementation nationale des armes à feu et la protection ainsi que la promotion des droits humains⁴⁷.

Dans son rapport de 1996, la Rapporteuse spéciale chargée de la question de la violence contre les femmes note qu'« un État peut être tenu pour complice s'il omet systématiquement d'assurer une protection contre des particuliers qui privent quiconque de ses droits humains. »⁴⁸ Dans un document de travail présenté à la Commission des droits de l'homme, M^{me} Barbara Frey ajoute que l'« on pourrait faire valoir que le devoir de diligence pour prévenir les violations des droits fondamentaux, notamment du droit à la vie, suppose l'obligation pour les États d'adopter des textes raisonnables pour limiter sur leur territoire l'accessibilité des armes légères et leur usage abusif par des particuliers. »⁴⁹

Un examen des lois nationales en vigueur révèle qu'il existe de nombreux points communs au niveau des principes fondamentaux de la réglementation régissant la détention d'armes par les civils. De fait, la plupart des pays ont établi des règles conformes aux normes que la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale des Nations Unies avait proposées en 1997. En outre, la majorité d'entre eux interdisent la possession d'armes militaires d'assaut par des civils, et de nombreuses nations ont imposé des restrictions sur le port d'armes de poing.

Lorsqu'ils participent à des forums internationaux, les gouvernements et les organisations non gouvernementales doivent prêter plus d'attention à la réglementation de la détention d'armes par des civils. L'évidence empirique prouvant l'efficacité de la

⁴⁴ Small Arms Survey (2002), p. 79.

⁴⁵ Commission de la prévention du crime et de la justice pénale des Nations Unies, Étude internationale sur la réglementation des armes à feu, ONU, Vienne.

⁴⁶ Cukier, Wendy et Antoine Chapdelaine (2001), *Global Trade in Small Arms: Public Health Effects and Interventions*, International Physicians for the Prevention of Nuclear War (IPPNW) et SAFER-Net.

⁴⁷ Frey, Barbara (2002), *La question du commerce, du port et de l'utilisation d'armes de petit calibre et d'armes légères dans le contexte des droits de l'homme et des règles humanitaires*. Document de travail présenté conformément à la décision 2001/120 ECOSOC de la Sous-Commission – Autres questions relatives aux droits de l'homme, Nations Unies, le 30 mai.

⁴⁸ E/CN.4/1996/53, par. 32

⁴⁹ Frey (2002), p. 14.

réglementation nationale des armes à feu dépasse celle à l'appui de nombreuses autres mesures auxquelles la communauté internationale a accordé une priorité plus élevée.

« Les participants pourraient toutefois ne pas s'entendre sur la nécessité d'établir et de maintenir une réglementation de la possession individuelle d'armes légères, ni sur le besoin d'empêcher les ventes d'armes légères et de petit calibre à des acteurs non étatiques. Ces questions préoccupent encore vivement l'Afrique du Sud, et nous continuons de croire qu'il faudrait les aborder aux échelons national, régional et mondial. » --Déclaration de l'Afrique du Sud, Première Commission des Nations Unies, 56^e session, le 11 octobre 2001

Les principaux objectifs d'une stratégie nationale efficace de réglementation des armes à feu viseraient à :

- interdire la possession d'armes militaires d'assaut par des civils⁵⁰;
- réglementer la vente d'armes à feu;
- accorder un permis de port d'armes aux propriétaires d'armes et enregistrer les armes à feu;
- établir des règles régissant le stockage et l'utilisation des armes à feu;
- accorder des amnisties pour encourager la remise des armes à feu illégales, superflues et inutilisées;
- marquer toutes les armes à feu lors de leur fabrication et de leur importation/exportation.

On connaît bien les risques que pose la possession de fusils et d'armes légères par de nombreux civils, ainsi que les mesures que les autorités nationales doivent mettre en oeuvre pour minimiser ces dangers. Il faut maintenant que les États les plus engagés à réglementer la détention d'armes par les civils aillent de l'avant afin de forger la volonté politique mondiale nécessaire pour accroître la sécurité des citoyens de tous les pays.

Wendy Cukier est professeur à l'Université Ryerson, à Toronto. Elle coordonne le *Small Arms Firearms Education and Research Network (SAFER-Net)* et est la fondatrice de la *Coalition pour le contrôle des armes, qui regroupe 350 ONG canadiennes*.

Pour de plus amples renseignements sur cette question, voir :

Centre for Disease Control, É.-U., voir : www.cdc.gov/ncipc/factsheets/fafacts.htm

Coalition to Stop Gun Violence, USA, voir : www.gunfree.org/

Cook, Philip et Jens Ludwig (2000), *Gun violence: The real costs*, Oxford University Press

Robinson, K.D, J.S. Vernick et S.P. Teret (1997), *Firearms Violence: An Annotated Bibliography*, John Hopkins Centre for Gun Policy and Research, Baltimore, MD.

Small Arms/Firearms Education and Research Network, voir : www.ryerson.ca/SAFER-Net/

Sugarmann, Josh (2001), *Every Handgun Is Aimed At You. The Case For Banning Handguns*. Violence Policy Centre, The New Press, New York.

⁵⁰ Par exemple, les fusils d'assaut militaires peuvent se répartir en diverses catégories précises : les mitrailleuses légères, les mitraillettes, les fusils automatiques ou à tir sélectif présentant notamment les caractéristiques suivantes, sans toutefois s'y limiter : chargeurs grande capacité, crosses pliantes et supports de baïonnette, et sont destinés au combat plutôt qu'à la chasse.

La construction d'un rempart contre les atrocités

Par Michael Crowley et Greg Puley

Avril 2004 marquera le dixième anniversaire du génocide au Rwanda —les 100 jours de l'année 1994 pendant lesquels des centaines de milliers de femmes, d'enfants et d'hommes ont été massacrés dans les rues, les maisons et les églises du Rwanda. De nombreux chercheurs, journalistes d'investigation, ONG ainsi que l'ONU ont raconté en détail comment les meurtriers avaient obtenu des armes légères et de petit calibre avant, pendant et après les tueries. Ces armes avaient été fournies par des voies illicites et des transferts autorisés par le gouvernement⁵¹. D'après l'un des mythes du génocide rwandais, des machettes, et non des fusils, auraient été les principaux instruments utilisés pour les massacres. Toutefois, des témoins et des experts ont souligné régulièrement que la présence et l'utilisation d'armes légères avaient généré un contexte sécuritaire dans lequel il était devenu possible de commettre des actes de génocide à l'aide de machettes et d'autres instruments aratoires.

Bien que la communauté internationale ait pris certaines mesures correctives, comme l'imposition d'embargos sur les armes décrétés par le Conseil de sécurité, elle a déployé peu d'efforts concrets pour endiguer le flux d'armes destinées aux agresseurs. À ce jour, il n'existe aucun mécanisme international de coordination visant à empêcher la vente d'armes à ceux qui les utiliseraient en violation flagrante des règles les plus fondamentales de protection des personnes.

Les Rwandais ne sont pas les seuls à avoir souffert du commerce incontrôlé des armes. Les habitants du Timor-Oriental, de la Colombie, du Soudan, de la République démocratique du Congo, d'Israël et de la Palestine, entre autres, vivent chaque jour dans le climat de violence et de crainte qui résulte de ce manque de contrôle. Dans certaines communautés, les armes tombent directement aux mains de forces gouvernementales oppressives, de groupes d'opposants armés ou de services de sécurité privés. Dans d'autres collectivités, les armes héritées de conflits antérieurs continuent de circuler dans la population civile, créant un cercle vicieux de violence et d'insécurité qui contribue à accroître encore davantage la demande d'armes et les pertes de vies humaines.

Un moyen d'empêcher ce cycle tragique de se reproduire à l'avenir consiste à mettre en place un ensemble de normes et procédures minimales pour réglementer le commerce des armes⁵². Bien que des mécanismes nationaux et régionaux de réglementation soient essentiels pour endiguer le flux d'armes destinées à des agresseurs, ils ne sont pas suffisants face à l'envergure mondiale de ce commerce. Si un fournisseur refuse de procéder à des transferts irresponsables d'armes, un autre peut trop facilement le faire à sa place. La Charte des Nations Unies, le droit international humanitaire et le droit relatif aux droits humains imposent déjà des obligations aux États en matière de transfert d'armes. Toutefois, comme les modalités d'application de ces restrictions au commerce des armes sont assez ambiguës, il est nécessaire de les codifier dans un instrument précis qui définit clairement les responsabilités internationales des exportateurs d'armes.

⁵¹ Pour en savoir davantage sur l'armement des forces rwandaises, voir notamment Amnesty International (1995), *Rwanda: Arming the Perpetrators of the Genocide*, Amnesty International, Londres; Human Rights Watch (1994), *Arming Rwanda: The Arms Trade and Human Rights Abuses in the Rwandan War*, Human Rights Watch, New York; et Human Rights Watch (1995), *Rearming with impunity: International Support for the Perpetrators of the Rwandan Genocide*, Human Rights Watch, New York.

⁵² Hormis les embargos sur les armes décrétés par l'ONU, les seules normes internationales juridiquement contraignantes relatives aux armes à feu sont énoncées dans le *Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions* (Protocole de Vienne). Il s'agit d'un protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, adopté en juin 2001 par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/255. Il vise élaborer des systèmes harmonisés de marquage, de licences et de conservation des informations pour aider les responsables de l'application des lois et le personnel douanier à faire la distinction entre les cargaisons d'armes licites et illicites. Il ne s'applique pas aux transactions entre États.

C'est pourquoi des ONG et des avocats du droit international proposent d'établir une Convention-cadre sur les transferts internationaux d'armes (le Traité sur le commerce des armes)⁵³. Ce traité est un modèle d'instrument international juridiquement contraignant qui instaurerait un ensemble de règles et procédures fondamentales en vue de réglementer les transferts internationaux d'armes conventionnelles. Il repose sur le principe simple selon lequel il incombe aux exportateurs d'armes d'éviter de fournir des armes qui seraient utilisées pour commettre de graves violations du droit international. Jusqu'à présent, dix-huit lauréats du Prix Nobel de la paix ont appuyé ce projet.

Ce traité confirmerait les responsabilités actuelles qui incombent aux États en vertu du droit international, les préciserait et fournirait un mécanisme permettant d'appliquer uniformément et efficacement les dispositions pertinentes au commerce des armes. Plus précisément, il établirait des normes minimales communes pour réglementer les transferts internationaux d'armes et mettrait en place un mécanisme fonctionnel viable pour faire appliquer ces normes. Aux termes de cet instrument, un transfert ne serait pas autorisé si les armes risquent d'être utilisées pour commettre de graves violations des droits humains et du droit international humanitaire, ou pour commettre des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des actes de génocide.

À la Conférence de l'ONU sur le commerce illicite des armes légères, tenue en juillet 2001, la communauté internationale a reconnu la nécessité pour les États membres d' « examiner les demandes d'autorisation d'exportation en fonction de réglementations nationales strictes qui couvrent toutes les armes légères et tiennent compte des responsabilités qui incombent aux États en vertu du droit international pertinent »⁵⁴.

Une catastrophe humanitaire telle que celle qui a frappé le Rwanda pourrait se reproduire demain, car la communauté internationale n'a pas déployé suffisamment d'efforts pour réglementer le commerce des armes légères. Essentiellement, elle ne s'est pas assurée que les transferts d'armes autorisés par les gouvernements étaient conformes au droit international. Des transferts illicites se poursuivront jusqu'à ce que le commerce des armes soit limité dans le cadre de normes minimales applicables dans le monde entier.

Le Réseau de la sécurité humaine peut offrir une contribution unique grâce à son aptitude à orienter le débat de la communauté internationale sur les droits, la sécurité et la dignité des peuples et des communautés. Le Réseau doit jouer un rôle clé dans les efforts visant à empêcher de fournir des armes, par un moyen quelconque, à ceux qui les utilisent pour commettre des violations graves de ces droits.

Michael Crowley oeuvre, au Costa Rica, au sein de la Fondation Arias pour la paix et le progrès humain. **Greg Puley** travaille au Canada pour la Fondation Arias et le Projet Ploughshares.

Pour de plus amples renseignements sur cette question, voir :

Amnesty International (2001), *Human Rights Abuses with Small Arms: Illustrative Cases from Amnesty International Reports 2000-2001*. AI Index PO: 34/007/2001, disponible sur : www.amnesty.org

Clegg, Elizabeth et Michael Crowley (2001), *Combating the Illicit Trade in Small Arms and Light Weapons: Enhancing Controls on Legal Transfers*, Briefing 6, British American Security Information Council, International Alert and Saferworld, disponible sur : www.basicint.org

Convention-cadre sur les transferts internationaux d'armes, disponible sur : www.armslaw.org/library.html

⁵³ Amnesty International, l'American Friends Service Committee, la Fondation Arias pour la paix et le progrès humain, le British American Security Information Council, la Federation of American Scientists, le Friends Committee on National Legislation, Oxfam, le Projet Ploughshares et Saferworld.

⁵⁴ Programme d'action des Nations Unies, Section II, paragraphe 11.

Gillard, Emanuela. *What is legal? What is illegal? Limitations on Transfers of Small Arms under International Law*, Lauterpacht Research Centre for International Law, Cambridge, disponible sur : www.armslaw.org/documentos/armslaw/whatisllegal.pdf

Lumpe, Lora et Jeff Donarski (1998), *The Arms Trade Revealed: A Guide for Investigators and Activists*. Federation of American Scientists Fund, Washington, DC.

Le renforcement des embargos sur les armes décrétés par l'ONU : un point de vue de l'Afrique occidentale

Par Conmany B. Wesseh

On peut invoquer un argument de poids en faveur de l'imposition et de l'application stricte des embargos sur les armes décrétés par l'ONU dans plusieurs pays, particulièrement en Afrique occidentale. Les seize nations de la sous-région ont été presque toutes confrontées à des conflits violents de diverse nature, notamment des coups d'État, des conflits ethniques, religieux et politiques, des rébellions sécessionnistes ou séparatistes et des guerres civiles. Ce déferlement s'est accompagné d'une vague de criminalité violente allant du vol à main armée aux infractions relatives aux narcotiques.

Étant donné que je viens de l'Afrique occidentale et que je vis en étant confronté aux réalités de cette sous-région, je connais la résistance, la persévérance et l'espoir de la population face à la violence et aux atrocités qui ravagent d'innombrables vies. Cette violence a entraîné la fuite de millions de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, causé d'énormes dommages à l'infrastructure économique et sociale et compromis l'harmonie culturelle.

Les exemples de pays où règne encore la violence comprennent le Libéria, où la guerre civile qui a éclaté en 1989 poursuit ses ravages, car un régime condamné par la communauté internationale continue de ruiner ce pays, jadis promis à un brillant avenir. En Sierra Leone et en Guinée-Bissau, qui sortent de guerres civiles sanglantes où les civils sont fréquemment pris pour cible, des flambées de violence éclatent encore. Au Sénégal, le régime tente de réprimer une rébellion séparatiste. Au Ghana, des explosions occasionnelles de violence embrasent le nord du pays. Au Nigeria, le brasier de violence ethnique, religieuse et politique semble inextinguible et, au Togo, une dictature militaire continue d'opprimer un pays dirigé d'une main de fer depuis près de quatre décennies. Enfin, en Côte d'Ivoire, le dernier épisode de cette saga, une rébellion armée a éclaté en septembre 2002.

Deux pays et des groupes armés non étatiques sont frappés d'embargo en Afrique occidentale. En 1992, le Conseil de sécurité a judicieusement décrété un embargo contre le Libéria⁵⁵. En 1997, il a pris une mesure semblable contre la Sierra Leone et, en 1998, il a frappé d'embargo le célèbre groupe rebelle de ce pays, le Front révolutionnaire uni⁵⁶.

« Les embargos sur les armes ont été les sanctions que l'ONU a imposées le plus souvent dans les années 90, mais aussi celles qui, de toute évidence, ont été les moins efficaces. »⁵⁷

Ces embargos ont coïncidé avec la campagne dirigée par le Mali en vue de réduire la disponibilité des armes dans la région. Malgré cette initiative et les progrès du processus

⁵⁵ Résolution du Conseil de sécurité de l'ONU 788, novembre 1992.

⁵⁶ Résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU 1132, octobre 1997, et 1171, juin 1998.

⁵⁷ Lopez, George A., David Cortright et Julia Wagler. *Learninig from the Sanctions Decade*, Fourth Freedom Forum, disponible sur : www.fourthfreedom.org/php/t-si-index.php?hinc=isa.hinc

de paix en Sierra Leone, même les observateurs les plus optimistes seraient forcés de conclure que ces efforts ont produit peu d'effets. L'inefficacité des embargos décrétés par l'ONU ne se limite pas aux pays d'Afrique occidentale, puisque l'imposition de cette sanction à des pays du monde entier n'a pas réussi à endiguer l'afflux d'armes. Selon une observatrice, « Le Conseil de sécurité a imposé environ 15 embargos sur les armes légères depuis 1965. Les violations de ces embargos sont bien connues, et le Conseil de sécurité a récemment entrepris d'améliorer ses mesures de supervision. »⁵⁸

Selon ceux qui les critiquent, les sanctions internationales sont généralement inefficaces, difficiles ou impossibles à appliquer et, en fin de compte, font du tort aux personnes qu'elles étaient censées protéger. D'autres estiment au contraire que les embargos sur les armes, s'ils sont mis en oeuvre intégralement, peuvent être un outil efficace pour accroître et rétablir la sécurité personnelle. Dans le cas du Libéria, en particulier, Human Rights Watch a fait appel au Conseil de sécurité pour qu'il maintienne l'embargo sur les armes décrété contre le gouvernement et les factions rebelles, en raison des nombreuses violations des droits humains commises par les deux parties et de leurs répercussions sur l'ensemble de la région⁵⁹.

L'un des objectifs de la communauté internationale doit viser à renforcer le régime d'embargo. Des recherches préliminaires révèlent que 54 pays ont été impliqués dans des livraisons d'armes légères en violation des embargos internationaux sur les armes en vigueur en 2001⁶⁰. Tous les États doivent être tenus de mettre en place des mécanismes en vue de surveiller la mise en oeuvre ainsi que l'application des embargos, et la société civile doit prendre les mesures nécessaires à cet égard.

« [Les États sont priés de] Prendre les mesures appropriées, notamment sur les plans juridique ou administratif, contre toute activité qui viole un embargo sur les armes décrété par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies conformément à la Charte des Nations Unies. » –Programme d'action des Nations Unies, Section II, par. 15.

Dans le cas des États voyous et des violateurs des droits humains, les sanctions et les embargos internationaux sur les armes sont une forme de condamnation très éloquente qui exprime clairement la réprobation du public. Lorsque des États responsables déclarent eux-mêmes des embargos ou des moratoires, il faut les soutenir en s'assurant que les ressources économisées servent au développement. Au fil des ans, grâce à la collaboration énergique des États membres de l'ONU et avec l'appui d'une société civile vigilante, les embargos peuvent atteindre leur objectif prévu, qui consiste à limiter l'accès des régimes parias aux instruments de violence et à promouvoir la paix et le développement.

Conmany B. Wesseh est Directeur général du Centre for Democratic Empowerment, oeuvrant en Afrique occidentale. Il assume aussi la présidence du West African Action Network on Small Arms, et il est également un membre fondateur du Réseau international d'action sur les armes légères.

⁵⁸ Frey, Barbara (2002), *La question du commerce, du port et de l'utilisation d'armes de petit calibre et d'armes légères dans le contexte des droits de l'homme et des règles humanitaires*, Document de travail, E/CN.4/Sub.2/2002/39, par. 21.

⁵⁹ Human Rights Watch (2003), *Liberia: Maintain U. N. Embargo*. Communiqué de presse de Human Rights Watch.

⁶⁰ Small Arms Survey (2002), p. 134

Le courtage en armes

Les gouvernements des Pays-Bas et de la Norvège ont uni leurs efforts pour lancer une initiative visant à réglementer les activités des courtiers en armes. Dans une large mesure, le courtage en armes n'est pas réglementé par les États, ce qui permet à des personnes et à des entreprises peu scrupuleuses de détourner des armes des circuits commerciaux légaux vers des réseaux de commerce illicite, et d'expédier des armes dans des zones de conflit et aux parties frappées d'un embargo. À l'heure actuelle, 15 pays seulement disposent d'une réglementation nationale régissant les activités des courtiers et/ou de courtage. Étant donné les différences qui existent quant à la portée et à l'exhaustivité de ces mesures législatives, les courtiers peuvent facilement tirer profit des vides juridiques et des incohérences que comportent les règles existantes.

Dans le cadre du Programme d'action des Nations Unies, les États s'engagent à prendre des mesures pour veiller à réglementer judicieusement les activités des courtiers en armes légères. Le Programme exhorte les États à : « *Mettre en place une législation ou des procédures administratives nationales appropriées pour réglementer les activités des courtiers en armes légères. Cette législation ou ces procédures devraient comprendre, entre autres, l'immatriculation des courtiers, la délivrance de licences ou d'autorisations pour les activités de courtage et des peines appropriées pour toutes les activités de courtage illicites menées dans les zones relevant de la juridiction et du contrôle de l'État* »⁶¹.

Pour mettre en place des règles et des procédures administratives régissant les activités des courtiers, les États doivent aborder des questions complexes. Afin de faciliter le lancement, à cette fin, d'une démarche internationale coordonnée, les Pays-Bas et la Norvège travaillent en collaboration en vue de définir des pratiques exemplaires et de concevoir les éléments de modèles dont les États pourraient s'inspirer pour établir leur propre réglementation ou législation. Il existe également une proposition de Convention sur le courtage, présentée par le Fund for Peace, qui pourrait servir de base à un instrument contraignant et compréhensif.

Pour de plus amples renseignements sur cette question, voir :

Le processus de Bonn-Berlin sur les embargos d'armes, voir : www.smartsanctions.de

Clegg, Elizabeth et Michael Crowley (2001), *Controlling Arms Brokering and Transport Agents: Time for International Action*, Briefing 8. British American Security Information Council, International Alert et Saferworld, disponible sur : www.basicint.org

Cortright, David, George A. Lopez, et Linda Gerber (2002), *Sanctions Sans Commitment: An Assessment of Arms Embargoes*, Document de travail O2-2, Projet Ploughshares, disponible sur : www.ploughshares.ca

Epps, Ken (2002), *International Arms Embargoes*, Document de travail O2-4. Projet Ploughshares, disponible sur : www.ploughshares.ca

Fund for peace (2001), *Model Convention on the Registration of Arms Brokers and the Suppression of Unlicensed Arms Brokering*, disponible sur : www.fundforpeace.org/publications/reports/model_convention.pdf

Peleman, Johan et Brian Wood (1999), *The Arms Fixers: Controlling the Brokers and Shipping Agents*, International Peace Research Institute (PRIO), Oslo, disponible sur : www.prio.no

⁶¹ Programme d'action des Nations Unies, Section II, par. 14. Voir également : Section II, par. 39, où les États sont priés de : « *Parvenir à une position commune au sujet des principales questions et de l'ampleur des problèmes liés au courtage illicite d'armes légères en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer les activités des courtiers* ».

Le moratoire ouest-africain sur les armes : Défis et possibilités

Par Mohamed Coulibaly

En octobre 1998, le Mali a incité les gouvernements des États d'Afrique occidentale à déclarer un Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères dans les États membres de la CEDEAO⁶². Cet engagement politique a pour objectif ultime de consolider la paix, la sécurité et la stabilité dans une région déchirée par des conflits violents.

La déclaration vise à :

- geler les importations, les exportations et la production d'armes légères;
- accroître la transparence et étendre les initiatives de réglementation des armes;
- intensifier la coopération entre les États et avec les organisations de la société civile;
- transformer les secteurs de sécurité peu contrôlés;
- établir des méthodes efficaces et responsables de gestion des stocks, notamment des programmes de collecte et de destruction d'armes.

Dans le cadre du PNUD, le Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED) est chargé de faciliter la mise en oeuvre du Moratoire. Ce dernier comprend également un Code de conduite, qui impose plusieurs obligations visant à encourager une participation et une sensibilisation accrues des civils aux activités des secteurs de sécurité (police, armée, douanes). Il exhorte en outre les États à former des commissions nationales de mise en oeuvre du Moratoire.

Le Moratoire a surtout réussi à sensibiliser davantage les stratèges et les organisations de la société civile de tous les pays d'Afrique occidentale aux graves dangers que posent pour la sécurité humaine la disponibilité et l'utilisation abusive des armes légères. Malgré tout, le commerce des armes se poursuit. Il a même augmenté dans de nombreuses nations de la région, en particulier dans les pays baignés par le fleuve Mano (Sierra Leone, Libéria et Guinée) et, à présent, également en Côte d'Ivoire. Plusieurs États tirent prétexte des impératifs de sécurité interne pour ne pas appliquer ni respecter intégralement ce Moratoire qui fait oeuvre de pionnier. Ironiquement, la sécurité est précisément ce qui est refusé à des millions de citoyens par les États qui négligent de mettre en oeuvre le Moratoire.

Le principal défi consiste à intégrer les principes du Moratoire aux pratiques et aux lois nationales. L'intégration est entravée par un manque général d'appui politique et les limitations existant aux niveaux de la capacité technique et des ressources. Seuls huit pays de la sous-région (le Mali, le Niger, la Gambie, la Guinée, le Sénégal, le Nigéria, la Sierra Leone et le Togo) ont établi des commissions nationales dont, par ailleurs, peu sont complètement opérationnelles. Il semble essentiel de renforcer les capacités dans les États et la collaboration entre les pays, et de leur accorder une assistance technique, notamment en matière de contrôles douaniers et aux frontières. Le suivi et la mise en oeuvre du Moratoire posent des défis de taille dans des pays dépourvus de ressources. L'élargissement du dialogue avec les principaux États fournisseurs d'armes permettrait aussi d'accroître l'efficacité du Moratoire.

Les organisations de la société civile se mobilisent de plus en plus pour faire avancer le dossier des armes légères et plaider avec force en faveur du changement. Le West African Action Network on Small Arms (WAANSA) offre une confrontation avec la réalité extrêmement utile aux gouvernements qui négligent d'assumer leurs

⁶² Ci-après appelé « le Moratoire ». Les États suivants sont membres de la Communauté économique des États d'Afrique occidentale (CEDEAO) : Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo.

responsabilités⁶³. Outre l'expansion de ce réseau, plusieurs autres événements encourageants sont à signaler. D'abord et avant tout, le Moratoire a été renouvelé en juillet 2001, et ce malgré les nombreux défis qu'il devait relever, ce qui envoie un message symbolique et politique percutant aux habitants de la région et, à vrai dire, au reste du monde. Ensuite, le Secrétariat de la CEDEAO a créé une « Unité des armes légères » pour accorder la priorité au renforcement du Moratoire. Enfin, le Mali peut, en tant que président actuel du Réseau de la sécurité humaine, mettre le Moratoire au premier plan de la scène internationale. Le Réseau, quant à lui, peut profiter d'une occasion stratégique de se rallier aux principes du Moratoire et d'examiner la possibilité d'adopter un modèle semblable dans ses propres régions.

Mohamed Coulibaly oeuvre au sein du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, à Lomé, au Togo. Auparavant, il a été adjoint à la recherche pour le PNUD, au Mali, et conseiller politique adjoint pour le PCASED.

Troubles au paradis : la collecte d'armes aux Îles Salomon

Par Richard Ponzio et Robert Scharf

Il est essentiel de retirer définitivement les armes de la circulation grâce à des programmes de collecte et de destruction d'armes. Autrement, des armes seront réintroduites dans le circuit par des policiers et des militaires corrompus, ainsi que par des civils qui violent la loi. L'absence de normes internationales régissant la destruction des armes excédentaires et confisquées compromet la sécurité humaine. Le stockage sécurisé des armes à toutes les étapes du processus de collecte et de destruction revêt une importance capitale.

Il existe deux types distincts de programmes de collecte et de destruction :

- *ceux pour les scénarios de temps de paix, qui visent à réduire les stocks d'armes susceptibles d'être utilisés surtout à des fins criminelles;*
- *ceux pour l'après-guerre, qui ont pour but de réduire les stocks d'armes en vue de faciliter la consolidation de la paix et de démilitariser des sociétés enracinées dans une culture de la violence.*

De 1998 à 2000, la gestion apathique des affaires publiques et les pressions démographiques, conjuguées à la prolifération des armes, ont attisé un conflit violent aux Îles Salomon, surtout dans les provinces de Malaita et de Guadalcanal de cet État insulaire du Pacifique. La profusion et l'utilisation abusive de fusils de fabrication artisanale et de certaines armes de grande puissance volées dans l'arsenal de la police ont causé plusieurs centaines de morts ainsi que des dégâts matériels importants. Aujourd'hui, la culture de la violence, alimentée par cette disponibilité des armes, demeure le principal obstacle au rétablissement de l'ordre public dans le pays.

« Il y a dix ans, je n'avais jamais entendu de coup de feu dans mon pays. Maintenant, nous avons plein de fusils et beaucoup de violence. »⁶⁴

En avril 1998, des groupes armés de jeunes de Guadalcanal, irrités de ce que le gouvernement n'ait rien fait, à leurs yeux, pour répondre aux doléances de la population, ont forcé environ 20 000 habitants de Malaita à quitter leurs foyers. La crise a culminé lorsque le Malaita Eagle Force (MEF, Force de l'aigle de Malaita), un groupe ethnique armé composé d'importants segments des forces de sécurité, a pillé les arsenaux de la

⁶³ Le Secrétariat temporaire du WAANSA est situé au Ghana a/s Afi Yakubu FOSDA @africanus.net ou afiyakub@yahoo.com

⁶⁴ Fr. Jack Aitorea, Melanesian Brothers, Îles Salomon, allocution prononcée à l'atelier "Curbing the Demand for Small Arms : Focus on Southeast Asia, Phnom Penh, Cambodge, du 26 au 31 mai 2002.

police en juin 2000. Dans un contexte déjà marqué par de vives tensions, ce raid a fait basculer la région dans une situation patente de conflit armé, avec le camp du MEF possédant la plupart des armes de grande puissance.

L'Isatabu Freedom Movement (IFM, Mouvement de libération Isatabu), doté d'armes de production artisanale, fabriquées à l'aide d'armes et de munitions héritées de la Seconde Guerre mondiale, s'est donc retrouvé face à un ennemi plus nombreux et plus puissant. D'autres armes se sont également infiltrées dans le pays, notamment par la voie des réseaux d'approvisionnement utilisés pour le conflit à Bougainville, en Papouasie Nouvelle-Guinée. On estime à environ 3 000 le nombre total d'armes, dont la plupart sont de type militaire.

L'Accord de paix de Townsville (APT) a été signé en octobre 2000, après plus de deux ans de violence gratuite et de combats qui ont causé des dégâts matériels importants. La mise en oeuvre, par ailleurs limitée, de cet accord a nettement contribué à rétablir l'ordre public. Après l'expiration de l'APT, en octobre 2002, la paix reste fragile car il faut redoubler d'attention pour mettre en place de nombreux éléments clés de cet accord ambitieux, notamment la collecte d'armes, la délégation de pouvoirs aux provinces et l'aide aux personnes déplacées.

« [Les États sont invités à] Élaborer et appliquer, si possible, des programmes efficaces de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, comprenant des mesures appropriées pour assurer la collecte, la maîtrise, le stockage et la destruction des armes légères, en particulier dans les situations d'après conflit, à moins qu'une autre forme d'élimination ou d'utilisation n'ait été dûment autorisée, que ces armes n'aient été marquées et que l'autre forme d'élimination n'ait été enregistrée, et inclure, chaque fois qu'il convient, des dispositions spécifiques pour des programmes de ce type dans des accords de paix. » - Programme d'action des Nations Unies, Section II, par. 21

Le conflit s'est soldé par des pertes de vies humaines et de biens, anéantissant complètement les progrès réalisés par le programme de réformes. Il a surtout perturbé le travail des fonctionnaires, l'ordre public et la prestation d'autres services essentiels, comme l'éducation et les soins médicaux. Des centaines de personnes ont été tuées dans les combats, bien davantage encore ont été torturées et environ 30 000 personnes auraient été forcées de quitter leur foyer.

Avant le conflit, les Îles Salomon avaient accompli des progrès considérables dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'infrastructure publique. En 1998, le produit intérieur brut (PIB), production de subsistance y comprise, était estimé à environ 71 millions de dollars américains.⁶⁵ L'économie des Îles s'est pratiquement effondrée par suite de la cessation de l'activité économique dans de nombreux secteurs. En 2000, le PIB serait tombé à 57 millions de dollars américains, et il a accusé de nouvelles baisses au cours des deux dernières années. Le taux de croissance modeste de 2 %, enregistré en 1998, a régressé et serait tombé à -20 % en 2002, selon les projections.

La violence aveugle, les tensions interethniques et la criminalité sévissent encore dans les provinces, entravant les efforts en vue de rétablir la paix, de promouvoir la réconciliation et de prendre des mesures sérieuses afin d'assurer le redressement économique et social. La mauvaise gestion des affaires publiques, le sentiment général de méfiance ainsi que la perception des inégalités marquées dans le traitement des habitants

⁶⁵ Estimation fondée sur les prix de 1985.

de la capitale et des provinces, ont multiplié les exhortations à la délégation de pouvoirs et, dans certaines provinces, les appels à la sécession.

Au cours de la période d'amnistie, qui a duré de novembre 2000 à mai 2002, on a remis 1 857 armes au Groupe de surveillance de la paix et à l'Équipe internationale de surveillance de la paix. Depuis lors, ces groupes ont reçu 208 autres armes, ce qui porte à 2 065 le nombre total d'armes remises depuis le lancement du programme. Ces chiffres ne comprennent pas les armes remises à la gendarmerie royale des Îles Salomon et à la Melanesian Brotherhood. On n'a pas récupéré toutes les armes de grande puissance volées à la police, et un nombre considérable de ces armes se trouvent encore aux mains des membres de groupes d'activistes.

Face à la crise, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a concentré la plupart de ses efforts sur les domaines de la réinsertion et de la réadaptation, de la prévention des conflits et de la construction d'institutions démocratiques. Son Projet de démobilisation et de réinsertion des forces spéciales comprend la démobilisation et le désarmement volontaire de 900 ex-combattants, ainsi que leur rétablissement dans leur communauté d'origine. En outre, le PNUD appuie vigoureusement la nouvelle campagne du Conseil national pour la paix qui vise à débarrasser les villages des armes qui s'y trouvent. Cette campagne de deux ans incitera 1 200 villages, situés dans 18 circonscriptions électorales, à mobiliser l'appui du public afin d'exercer des pressions morales pour que toutes les communautés soient des zones sans arme.

Le meurtre récent de M. Fred Soaki, célèbre ex-commissaire de police des Îles Salomon tué par balle alors qu'il faisait partie d'une équipe de démobilisation du PNUD à Malaita, a rappelé au pays combien le processus de paix est fragile aujourd'hui⁶⁶. Si l'on n'instaure pas une paix durable qui protège tous les aspects de la sécurité humaine, on peut s'attendre à ce que de nouveaux reculs ralentissent la démarche que les Îles Salomon ont entreprise pour retourner à une vie normale et progresser dans la voie, longue et difficile, du développement.

Richard Ponzio et Robert Scharf travaillent, dans le cadre du PNUD, pour le Bureau de la prévention des crises et du relèvement.

Pour de plus amples renseignements sur cette question, voir :

Clegg, Elizabeth, Sami Faltas, Glenn McDonald et Camilla Waszink (2001), *Reducing the Stock of the Illicit Trade: Promoting Best Practice in Weapons Collection Programmes*. Briefing 8. British American Security Information Council, International Alert et Saferworld, disponible sur : www.basicint.org

Faltas, Sami, Glenn McDonald et Camilla Waszink (2001), *Removing Small Arms from Society: a review of weapons collection and destruction programmes*. Occasional Paper No. 2, Small Arms Survey, Genève, disponible sur : www.smallarmssurvey.org/OPapers/OPaper2.pdf

Hagman, Lotta et Zoe Nielsen (2002), *A Framework for Lasting Disarmament, Demobilization, and Reintegration of Former Combatants in Crisis Situations*, Académie mondiale pour la paix, disponible sur : www.ipacademy.org

PNUD, Bureau de la prévention des crises et du relèvement, Armes légères et démobilisation, disponible sur : www.undp.org/erd/smallarms/

Wulf, Herbert, ed. (2000), *Disarmament and Conflict Prevention in Development Cooperation. Proceedings of an International Conference, 30-31 August 1999*. Report 14, Bonn International Centre for Conversion.

⁶⁶ Voir : http://www.abc.net.au/ra/newstories/RANewsStories_781526.htm

Un monde digne de nous? Protéger les enfants contre la violence causée par les armes légères

Par Kathy Vandergriff

Les travailleurs humanitaires et en développement sont directement témoins des multiples atteintes portées aux droits de l'enfant et de l'érosion de la destinée des jeunes au bout du canon d'un fusil. Écouter les enfants est le meilleur moyen d'apprendre à connaître les répercussions que les armes légères ont sur eux. « J'ai appris à tirer et à passer ma vie en fuite, » dit un jeune Somalien en parlant des expériences qu'il a vécues au sein d'un groupe rebelle. « Le fusil était une bonne affaire. J'ai troqué un poulet pour l'avoir », déclare un autre garçon. Lorsqu'une arme coûte moins cher que les manuels scolaires, il est plus facile pour survivre de rejoindre les rangs d'un groupe armé que d'aller à l'école.

Le Programme d'action des Nations Unies accorde une attention minimale aux enfants et aux jeunes, à la fois en tant que victimes et qu'utilisateurs des armes légères et de petit calibre. Pourtant, ces armes ont des effets insidieux, leur accès facile estompant les différences entre les querelles normales, la criminalité et la guerre, au moment où les jeunes forment les valeurs qui orienteront leur vie.

« [Les États sont priés instamment de] Répondre aux besoins particuliers des enfants touchés par les conflits armés, notamment la réunification avec leur famille, la réintégration dans la société civile et la rééducation adaptée. » -- Programme d'action des Nations Unies, Section II, p. 22

De nombreux jeunes veulent contribuer à réduire le coût humain des armes légères. À la première Conférence internationale sur les enfants touchés par la guerre, tenue au Canada en 2000, la deuxième priorité des jeunes participants était d'« arrêter la vente d'armes à ceux qui attaquent les enfants, qu'il s'agisse de forces armées gouvernementales ou non étatiques ». Et dans *Un monde digne de nous*, les jeunes qui ont pris part, en 2002, à la Session extraordinaire de l'ONU sur les enfants ont lancé un appel en faveur de l'« élimination du commerce des armes ».

Une approche centrée sur les enfants et les jeunes met l'accent sur la prévention. Les jeunes estiment que des stratégies efficaces doivent établir un équilibre entre le contrôle de l'offre et la réduction des facteurs incitant les jeunes à prendre les armes. Il est essentiel de donner aux jeunes la possibilité de gagner leur vie et de faire des études afin de leur offrir d'autres options que celle de se joindre à un groupe armé pour survivre. Des zones sans arme peuvent renforcer la sûreté et la sécurité des enfants et servir de point de ralliement pour l'action communautaire. Les jeunes peuvent être des alliés solides dans la mobilisation des efforts communautaires pour soutenir les initiatives visant à réduire la disponibilité des armes légères.

Des ennuis se préparent quand des jeunes de 16 ans peuvent se procurer et utiliser facilement une arme, sans disposer d'aucun autre moyen d'exprimer leur opinion pour forger leur destinée. Une législation nationale, conforme à des normes internationales solides, doit bannir la fourniture d'armes à quiconque n'a pas atteint un âge minimum et imposer le respect des droits des enfants, tels qu'ils ont été reconnus universellement dans la Convention relative aux droits de l'enfant. La limitation de l'accès des enfants aux armes et de leur exposition aux dangers que pose la violence causée par les armes à feu devrait faire partie intégrante de tout plan d'action national pour les enfants.

« Où est ta maman?...Elle est morte. Et ton papa? Il est mort aussi. Tout le monde est mort. Quel âge as-tu?...Je suis assez vieux pour tuer un homme. »
–Double Trouble, 9 ans, au Libéria, en 1996⁶⁷

Il faudrait appliquer une politique de tolérance zéro, à l'échelle internationale, face à la fourniture d'armes à des groupes armés, gouvernementaux ou non étatiques, qui ciblent des enfants et/ou s'en servent comme soldats. Il y a environ 300 000 enfants soldats dans le monde, et des millions d'autres jeunes subissent les conséquences de l'utilisation des armes légères dans des conflits locaux et régionaux. Le Réseau de la sécurité humaine joue un rôle prépondérant dans l'examen du dossier des enfants touchés par la guerre, ayant, dès sa création, accordé la priorité cette question.

Dans sa résolution la plus récente, portant sur les enfants et les conflits armés (Résolution 1460), le Conseil de sécurité demande instamment aux États membres « de prendre des mesures efficaces pour réprimer le commerce illicite d'armes légères à destination de parties à un conflit armé qui ne respectent pas intégralement les dispositions du droit international relatives aux droits et à la protection des enfants dans les conflits armés ». Le Conseil de sécurité commence à faire appliquer ces mesures. Une demande de présentation d'un rapport de mise en oeuvre d'ici octobre 2003 requiert spécifiquement d'accorder une attention particulière au « trafic illicite d'armes légères dans les zones de conflit ».

Des rapports sur les enfants touchés par un conflit armé réclament sans cesse le renforcement des mesures de surveillance et de suivi. La liste de surveillance pour les enfants touchés par un conflit armé vise à rendre compte de la situation des enfants dans des conflits particuliers et à recommander des mesures à prendre. Même si la disponibilité et l'utilisation abusive des armes légères est l'un des indicateurs figurant dans la liste, il est difficile d'obtenir des renseignements exacts en raison du manque de données, qu'aggrave encore l'absence d'un mécanisme transparent de déclaration des exportations et des importations d'armes.

Une démarche centrée sur les enfants accorde la priorité absolue au désarmement et à la réinsertion des jeunes immédiatement après un conflit ou avant qu'il prenne fin officiellement. Des programmes communautaires axés sur les jeunes nécessitent davantage d'attention et de ressources sur une période plus longue que les programmes pour les adultes, afin d'obtenir un engagement communautaire durable ainsi que l'appui des établissements d'enseignement et des familles. Nous pourrions déclarer avec confiance que nous vivons dans un monde digne de nous tous uniquement lorsque nous aurons commencé à réaliser un plan d'action exhaustif pour mettre un terme à la victimisation des enfants qui résulte de l'utilisation abusive des armes légères.

Kathy Vandergrift est analyste principale de la politique à World Vision Canada, coprésidente de la Watchlist for Children and Armed Conflict et membre du conseil d'administration de la Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats.

⁶⁷ Dufka, Corinne (1999), 'Children as killers': Crimes of war – what the public should know, Gutman, Roy and Reiff, David eds., W Norton Company

Un point de vue de la Slovénie

La Slovénie a fait chorus avec la communauté internationale pour mettre le monde en garde contre la grave menace que la facilité d'accès aux armes légères fait peser sur la sécurité. Elle s'est également efforcée de respecter les principes relatifs au renforcement de la réglementation du commerce des armes légères, qu'ont formulés l'Union européenne (UE) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)⁶⁸.

Peu de réunions ou de conférences sur les armes légères établissent un rapport entre ces armes et la sécurité humaine. La Slovénie a essayé régulièrement de soulever cette question importante. En 2000, dans le cadre du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, elle a organisé un atelier, qui a souligné que le Pacte devait adopter une démarche coordonnée pour s'attaquer à ce problème et réclamé de nouvelles mesures incitatives et idées qui comprendraient des programmes d'aide efficaces⁶⁹. En 2003, elle a tenté de renforcer cette approche en préparant avec l'ONU et l'OSCE une rencontre préalable à la Première réunion biennale⁷⁰.

Le gouvernement slovène a découvert que les nombreux projets sur les armes légères qui existent en Europe du Sud-Est ne sont pas suffisamment coordonnés et que l'on fait souvent deux fois le même travail. Pour résoudre ce problème, la Slovénie a lancé une initiative en vue d'établir un Point de contact régional, chargé de coordonner les projets actuels. La coordination accrue ou la fusion des projets existants peut produire des résultats plus concrets. La Slovénie désire que le Point de contact régional attire davantage l'attention sur les questions de sécurité humaine –comme par exemple le besoin de réadaptation des victimes de blessures causées par des armes légères.

La Slovénie a également pris l'initiative de créer le Centre régional de solidarité pour le bien-être psychosocial des enfants. Ce Centre, fondé en 2002, vise surtout à protéger et à améliorer le bien-être psychosocial des enfants touchés par la guerre et les crises sociales en Europe du Sud-Est. La Dr Anica Mikuš Kos, directrice des programmes du Centre et éminente experte en la matière, a fait ces réflexions sur l'ampleur du problème dans sa région : « une enquête sur la violence dans les écoles primaires et secondaires, menée en 1998 dans l'un des nouveaux pays qui ont émergé sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, a révélé qu'une proportion atteignant 7 % de tous les élèves du secondaire amenaient des armes à l'école, notamment des couteaux, des coups-de-poing américains, des pistolets et d'autres types d'armes légères. Plus leur âge augmentait, plus les élèves amenaient souvent des armes à l'école ».

Une contribution du **gouvernement slovène**

Pour de plus amples renseignements sur cette question, voir :

Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats, voir : www.child-soldiers.org

Dowdney, Luke (2003), *Children of the drug trade: A case study of children in organised armed violence in Rio de Janeiro*, 7Letras, Rio de Janeiro

Liste de surveillance pour les enfants dans les situations de conflit armé, disponible sur : www.watchlist.org

Machel, Graca (2001), *The Impact of War on Children*. Hurst and Company, Londres, publication d'UNICEF.

Oxfam-GB (2001), *Conflict's Children: The Human Cost of Small Arms in Kitgum and Kotido, Uganda*. Oxfam.

⁶⁸ Le Code de conduite de l'UE en matière d'exportation d'armes (1998) et le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre.

⁶⁹ Atelier sur les armes légères et de petit calibre – Contribution possible au Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, Ljubljana, le 27 janvier 2000.

⁷⁰ Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects en Europe du Sud-Est, Brdo pri Kranju, les 11 et 12 mars 2003.

Stohl, Rachel (2002), "Under the Gun: Children and Small Arms", *African Security Review*, vol. 11, n° 3, disponible sur : www.iss.co.za/PUBS/ASR/11No3/Stohl.html

Stohl, Rachel, et al. (2001), *Putting Children First: Building a Framework for International Action to Address the Impact of Small Arms on Children*. Briefing 11, British American Security Information Council, International Alert et Saferworld, disponible sur : www.basicint.org

UNIDIR (2002), « Les enfants et la sécurité », *Forum du désarmement*, n° 3, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, Genève, disponible sur : www.unidir.org

Section III : Cessation de l'utilisation abusive des armes légères

Les efforts en vue de réduire les nouvelles livraisons d'armes et, plus récemment, la volonté de s'attaquer aux conditions sociales qui engendrent une demande d'armes ont été au cœur du débat sur les armes légères. Jusqu'à présent, on se s'est guère soucié de mettre un terme à l'utilisation abusive de ces armes.

Les armes à feu ne seront jamais interdites. Cette constatation doit servir de point de départ à toute discussion sur leur utilisation abusive. La possession et l'emploi des armes peuvent être légitimes quand les armes sont entre les mains de personnes responsables qui les utilisent lorsque les circonstances l'exigent. Quant à savoir qui devrait posséder des armes, la question est controversée, comme l'a fait ressortir le débat précédent sur la détention d'armes par des civils. Par ailleurs, il est fort probable que certains agents de l'État resteront armés—par exemple, les membres des forces policières de la plupart des pays. Les circonstances dans lesquelles on peut faire usage d'une force meurtrière suscitent beaucoup moins de controverse, du moins en théorie, ainsi que le démontrera la discussion présentée ci-après sur le recours légitime à la violence.

Ce changement de cap implique une réorientation des efforts, autrefois centrés sur la disponibilité des armes, pour accorder la priorité aux personnes. Il s'agit ici non pas de réduire le nombre d'armes, mais plutôt d'assurer que les personnes qui en portent les utilisent uniquement d'une manière conforme aux normes nationales et internationales. Les articles présentés ci-après font ressortir des éléments tirés de recherches, stratégies et pratiques qui prouvent qu'il faut mettre un terme à l'utilisation abusive des armes légères si l'on veut voir baisser sensiblement les coûts humains résultant de la violence causée par les armes à feu.

L'usage de la force par la police : régler le problème de l'utilisation abusive des armes légères

Par Colin Roberts

Jusqu'à présent, le débat sur les armes légères s'est caractérisé, en général, par sa complexité et son intérêt particulier pour les approches centrées sur la réglementation des armes. On n'a guère parlé de l'utilisation de centaines de milliers d'armes légères et de petit calibre qui se trouvent entre les mains de policiers aux quatre coins de la planète.

En règle générale, on considère que le rôle de la police consiste à prévenir et à détecter le crime, ainsi qu'à maintenir l'ordre public. Ce rôle se distingue de la protection des frontières nationales, plus souvent liée au rôle des agents à la frontière, des agents d'immigration et de l'armée. Mais bien qu'elle soit claire en théorie, cette distinction ne l'est nullement en pratique. Un simple coup d'œil sur la manière dont la police remplit son mandat suffit pour s'apercevoir que la situation peut avoir et a effectivement une incidence négative sur la sécurité humaine dans d'innombrables pays, indépendamment de leur richesse, de leur importance démographique ou de leurs taux de criminalité.

De nombreux organes d'application de la loi et services de sécurité, qui sont pour la plupart armés, assurent le maintien de l'ordre. Ces organismes revêtent des formes multiples, qu'il s'agisse de groupes paramilitaires et services de sécurité fortement armés, des forces de la police civile, des agents à la frontière et du personnel douanier, ou de sociétés de sécurité privées et de communautés qui assurent leur propre protection.

Les policiers sont des utilisateurs d'armes et en font souvent un usage abusif. Ceci dit, je reconnais que la police joue un rôle essentiel dans la protection de la vie, de la liberté et du maintien de la sécurité publique, et cette critique tente d'appuyer ce rôle de la police. Cent soixante-six ans après la création d'une police moderne à Londres, cette vérité brutale me paraît évidente : parfois, il faut protéger les sociétés, nous protéger les uns des autres et avoir recours à la force. L'humain est un élément essentiel de l'équation relative

à l'usage de la force, en tant que victimes, agresseurs, spectateurs effrayés et policiers servant de piliers de la sécurité humaine ou contribuant à la saper. Malheureusement, le recours abusif à la force par les policiers figure parmi les plus fréquentes de toutes les violations des droits humains.

Aux États-Unis, « en 2002, il y a eu des milliers d'allégations d'abus commis par la police, entre autres des fusillades, passages à tabac, étranglements et traitements brutaux injustifiés. Pourtant, dans l'écrasante majorité des cas, des obstacles ont continué d'entraver le respect de l'obligation de rendre compte, ce qui a permis aux auteurs de violations des droits humains d'échapper aux sanctions. »⁷¹

Le droit international humanitaire et le droit relatif aux droits humains s'efforcent de codifier les conditions dans lesquelles on peut faire usage de la force. Il établit une distinction nette entre l'emploi « légitime » et « arbitraire » de la force. Cette distinction est énoncée clairement dans un accord historique, quoique grandement méconnu, intitulé *Principes de base sur le recours à la force et à l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois* (les Principes de base)⁷².

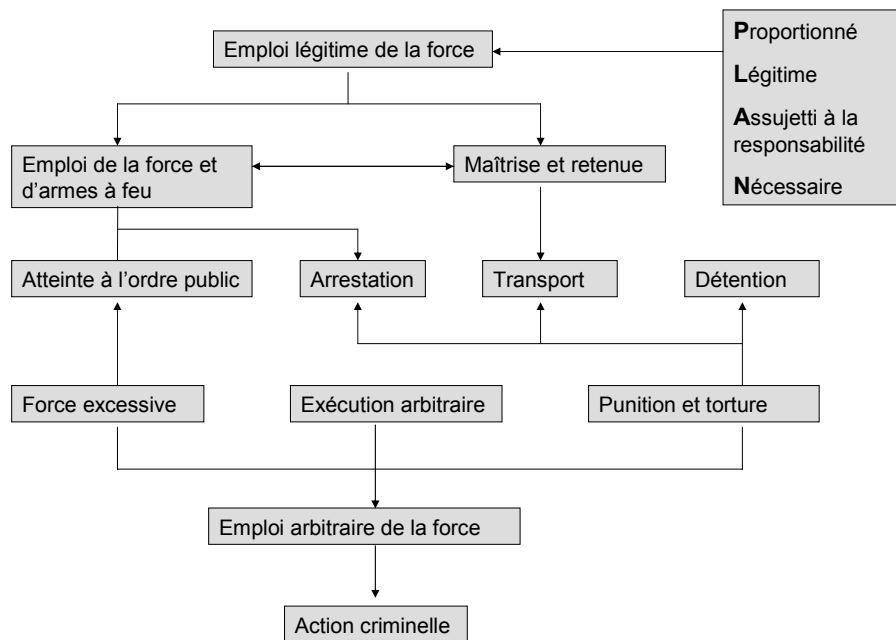
Les Principes de base combinent des éléments du droit de la guerre à une approche des droits humains fondée sur des principes juridiques énoncés dans quatre concepts complémentaires qui définissent le recours légitime à la force. Le mot **PLAN** résume le mieux la teneur de ces concepts, selon lesquels l'usage de la force doit être :

- **P**roportionné—établir un juste équilibre face à la menace posée ou à la force utilisée
- **L**égitime—poursuivre un objectif licite, comme la légitime défense, l'arrestation de l'auteur d'une infraction criminelle spécifique, désignée comme étant punissable par la loi en vigueur, ou le besoin de protéger l'ordre public
- **A**ssujetti à la responsabilité—être soumis à la loi et à l'obligation de rendre compte devant la loi. Les policiers doivent respecter la loi et être tenus responsables de leurs actes arbitraires de la même manière que tout autre citoyen
- **N**écessaire—envisager si des moyens moins radicaux pourraient être utilisés, ce qui comprend la limitation des blessures et des manquements au devoir de protéger. Ce concept particulier requiert la différenciation des degrés de force pour que la police puisse faire usage d'une force raisonnable.

Le diagramme qui suit fait ressortir les principaux secteurs d'activités policières dans lesquels des violations des droits humains sont souvent commises, et montre le risque d'emploi arbitraire de la force lorsque le PLAN n'est pas mis en oeuvre.

⁷¹ Human Rights Watch World Report (2003), p. 507. Plus de 12 000 plaintes ont été déposées au Département américain de la Justice au cours de l'exercice financier se terminant le 30 septembre 2001. Cinquante-six agents ont été déclarés coupables d'infractions ou ont plaidé coupable.

⁷² Adoptés par le Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à Cuba en 1990, à : http://193.194.138.190/html/menu3/b/h_comp43.htm



Étant donné la fréquence des violations des droits humains, on peut conclure que la violence éclate facilement, alors que le recours légitime à la force est rare. Pour remédier à la situation, il faut offrir une formation, non seulement dans une salle de classe, mais aussi dans le monde réel, après de nombreux exercices dans les champs de tir. Sans mâcher ses mots, un membre d'une organisation paramilitaire de police m'a dit un jour : « Pourquoi nous faites-vous faire cela? La vie était plus simple avant. Il nous suffisait d'appuyer sur la gâchette ».

Les Principes de base se répartissent en deux catégories : les principes généraux portant sur le recours à la force, et les principes particuliers relatifs à l'usage d'une force létale. Une personne peut faire usage d'une force meurtrière uniquement lorsque sa vie est directement menacée. Le défi consiste à assurer que les forces de sécurité dotées d'armes connaissent très précisément les circonstances particulières dans lesquelles le recours à une force meurtrière peut être nécessaire.

La formation qui permet aux agents d'évaluer les menaces et de prendre des décisions à la vitesse de l'éclair constitue la composante la plus indispensable, mais aussi la plus souvent ignorée, de la formation au tir. L'expérience que j'ai vécue dernièrement en tant que membre de la mission des Nations Unies au Timor-Oriental (Timor-Leste) montre à quel point on connaît mal les Principes de base⁷³. Le nouveau service de police de Timor-Leste a été équipé de près de 3 000 armes de poing autrichiennes Glock de calibre 9mm⁷⁴. Afin de répondre au besoin d'envoyer des agents sur le terrain dès que possible, l'instruction comprenait les rudiments du maniement d'armes et du tir à la cible. La formation en matière de droits humains se bornait aux cours donnés en classe et ne comprenait pas de simulation illustrant l'application pratique des Principes de base et du PLAN.

Par conséquent, 2 500 agents armés de fraîche date savent (à peu près) comment se servir d'une arme, appuyer sur la gâchette et atteindre la cible qu'ils visent. Par contre, ils ne savent pas avec certitude quand ils peuvent tirer légitimement. S'agit-il du pire scénario?

⁷³ Amnesty International (2003), *Briefing to Security Council Members on policing and security in Timor-Leste*, AI Index: ASA 57/001/2003.

⁷⁴ GLOCK GmbH. Europe, Afrique, Moyen-Orient, C. P. 9, A-2232 Deutsch-Wagram, Autriche.

Malheureusement non, car il est facile de trouver beaucoup d'autres exemples encore plus déplorables que celui-ci.

Douze ans après la formulation des Principes de base, la situation sur le plan de leur mise en oeuvre à l'échelon national est confuse et doit être éclaircie de toute urgence. Certains services de police les connaissent très bien et ont pris des mesures pour les mettre en application. En revanche, un grand nombre de forces policières de la planète, dont la plupart, je le crains, n'ont même jamais entendu parler de ces principes, doivent encore les mettre à exécution. Des normes ont été élaborées et elles sont solides. Malheureusement, nous avons encore beaucoup de chemin à parcourir pour assurer que les services de police du monde entier aient recours légitimement à la force.

Colin Roberts a été agent de police au Royaume-Uni pendant 22 ans. Actuellement, il travaille à temps partiel comme chef civil des affaires communautaires pour la Police du Surrey, tout en faisant office de consultant chargé du dossier de la réforme de la police et en rédigeant une thèse de doctorat. Il écrit pour son compte personnel.

Pour de plus amples renseignements sur cette question, voir :

Amnesty International (1998), *Ten Basic Human Rights Standards for Law Enforcement Officials*, AI Index POL 30/04/98, Londres.

Code de conduite pour les responsables de l'application des lois, adopté par l'Assemblée générale, dans sa Résolution 34/169, le 17 décembre 1979, disponible sur : www.unhchr.ch/html/menu3/b/h_comp42.htm

De Rover, C. (1998), *Servir et protéger : Droits de l'homme et droit humanitaire pour les forces de police et de sécurité*, Comité international de la Croix-Rouge, Genève.

Human Rights Watch (2002), *The bullets were raining: The January 2001 Attack on Peaceful Demonstrators in Zanzibar*, Human Rights Watch, New York, disponible sur : www.hrw.org/reports/2002/tanzania

Oakley, Robert B., Michael J. Dziedzic et Eliot M. Goldberg, éditeurs (1998), *Policing the New World Order: Peace Operations and Public Security*. National Defense University Press, Washington, DC

Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et à l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, disponible sur : http://193.194.138.190/html/menu3/b/h_comp43.htm

Les services communautaires de police dans des quartiers violents

Par Rubem César Fernandes

Viva Rio a fait oeuvre de pionnier en prenant des mesures axées sur la sécurité humaine pour maintenir l'ordre dans les communautés. Cette initiative découle du besoin urgent de réduire la violence dans les quartiers de Rio de Janeiro, qui a atteint des sommets pendant près de vingt ans, en raison principalement des brutalités policières et de la guerre entre bandes rivales. Un nouveau type de groupe armé a émergé des réseaux de trafiquants de drogue, organisés en factions improvisées pour s'emparer du contrôle du territoire des favelas (quartiers pauvres). Par conséquent, la police de Rio est devenue l'une des forces non militaires les plus expérimentées du monde en matière de guérilla urbaine, et le nombre de personnes tuées par balle à Rio au cours de la dernière décennie a dépassé celui de certaines zones de guerre.

Un projet a été mis sur pied pour protéger les personnes prises entre les feux croisés de cette guerre. Inspiré du programme « Paix dans la cité » et coordonné par le Conseil oecuménique des Églises, ce projet a mis à contribution sept villes, dont Rio de Janeiro et

Boston⁷⁵. Élaboré conjointement par Viva Rio et le Secrétaire à la sécurité publique de l'état de Rio de Janeiro, il a été lancé en juillet 2000. L'endroit choisi pour la première expérience était un complexe de favelas situé au cœur de Rio. Cette communauté de dimensions moyennes (qui compte environ 15 000 habitants), est assez isolée au cœur de quartiers de classe moyenne. Une émeute déclenchée en mai 2000 par des résidents de la favela, enragés après l'exécution présumée de cinq adolescents par des membres de la police locale, a été l'un des nombreux facteurs qui ont contribué au choix de cet endroit.

« Ils (les gangs de la rue) nous attaquent (la police) parce qu'ils veulent démoraliser l'État, pour montrer qu'ils sont puissants. Il y a quelques mois, ils ont tué un policier qui était seul dans une cabine [de camion] – comme s'ils le faisaient par plaisir. »⁷⁶

Pour ce projet, on a créé au sein de la police militaire de Rio une nouvelle division, dont le nom pourrait se traduire approximativement par « Regroupement pour la police des zones spéciales » (en portugais : GPAE). Les activités du GPAE se limitent à cette communauté bien définie et relativement isolée. Cent hommes ont été recrutés pour la première phase du projet afin que le nombre de policiers dépasse celui des « soldats » trafiquants. Il y a maintenant environ un policier pour 150 habitants de la favela, soit une proportion trois fois plus élevée que le rapport habituel pour l'État de Rio. Les agents du GPAE ont été recrutés parmi les rangs des forces régulières et ont suivi pendant trois mois une formation centrée sur des approches communautaires constructives. Le GPAE a mené des consultations de grande envergure avec des leaders de la communauté afin de définir des priorités en vue d'améliorer les conditions sociales et économiques dans la communauté. Ces consultations ont permis de mettre sur pied divers programmes parallèles de développement communautaire pour s'attaquer aux problèmes d'urbanisation et d'approvisionnement en eau, ainsi que des programmes à l'intention des enfants et des jeunes. En outre, une unité combattante d'élite a été formée pour parfaire le travail du GPAE à l'aide d'un scénario « bon flic contre mauvais flic ».

En septembre 2000, l'unité combattante est entrée dans la favela. Après des avertissements répétés, ses membres, armés jusqu'aux dents, ont pénétré ouvertement et en plein jour dans la zone afin de la pacifier pour permettre au GPAE d'y entrer. La « police communautaire » a alors proposé, puis diffusé largement, une série de règles simples constituant son plan d'action : interdire l'utilisation d'armes dans la communauté, l'implication d'enfants dans le trafic de drogue, ainsi que les brutalités policières et la corruption au sein de la police.

Le GPAE s'est engagé à défendre deux causes valables : mettre un terme à la violence et créer des possibilités sur le plan social. Afin de poursuivre ces objectifs et de les concrétiser, il a également créé un conseil communautaire, avec la collaboration volontaire de divers groupes de la collectivité.

Ce projet a eu des effets remarquables. Au cours des deux premières années, aucun homicide n'a été commis et les fusillades ont cessé. Le GPAE a tenu sa promesse au sujet du comportement des policiers : 70 des 100 agents recrutés initialement ont été punis pour inconduite et retirés du contingent affecté au programme. La répression constante

⁷⁵ Les représentants de Viva Rio reconnaissent l'apport qu'ils ont reçu du programme « cessez-le-feu » entrepris par la Police de Boston, en partenariat avec le Boston Pentecostal Network, Ten Points Coalition.

⁷⁶ Le sergent Paixao, interrogé par Alex Bellos dans : *Where children rule with guns*, The Observer, le 19 janvier 2003, www.observer.co.uk/international/story/0,6903,877986,00.html

de l'inconduite des policiers ainsi que la reconnaissance officielle du Conseil communautaire ont renforcé considérablement la crédibilité du programme.

Dans sa phase initiale, le programme a remarquablement réussi à faire baisser les niveaux de violence. Il doit maintenant relever le défi qui consiste à faire durer ce succès. Le GPAE demeure une innovation dans la culture institutionnelle des forces de sécurité, et des changements dans l'orientation de la politique officielle pourraient influencer sur son caractère distinct. En outre, des rumeurs de corruption ont terni la réputation du GPAE. Pour survivre, il doit renforcer son programme de lutte contre la corruption, étendre son champ d'action à d'autres quartiers et consolider ses assises pour résister à un changement de régime politique.

Quoiqu'il en soit, ce processus a surtout ouvert un nouveau chapitre de l'histoire des pratiques policières au Brésil. Le rôle actuel de la police est réactif, les agents se bornant à réagir aux activités criminelles. Il faut adopter une approche proactive, qui incite les policiers à descendre dans la rue avec un plan d'action précis pour contribuer à résoudre les problèmes qui génèrent désordres et violence. En fin de compte, les favelas qui travaillent en collaboration avec le GPAE pourraient bénéficier de meilleurs services de police que de nombreux quartiers de Rio où vivent des membres de la classe moyenne. Pour une fois, les habitants de cette superbe ville envieraient ceux des favelas —un exemple pour le monde entier !

Rubem César Fernandes est le directeur de Viva Rio au Brésil.

Pour de plus amples renseignements sur cette question, voir :

Le film *La Cité de Dieu*, mis en scène par Fernando Meirelles.

Alpert, Geoffrey P. et Alex R. Piquero (2000), *Community Policing: Contemporary Readings*, 2^e édition, Waveland Press, Inc. Prospect Heights, Illinois.

Holm, Tor Tanke et Espen Barth Eide (2000), *Peacebuilding and Police Reform*, Norwegian Institute of International Affairs, The Cass Series on Peacekeeping.

Human Rights Watch/Americas (1997), *Haiti: The Human Rights Record of the Haitian National Police*. Coalition nationale pour la défense des droits des Haïtiens, et Washington Office on Latin America.

Nield, Rachel et Melisa Ziegler (2002), *From Peace to Governance: Police Reform and the International Community*. Compte rendu du Rapporteur sur les résultats d'une conférence (tenue en 2001), parrainée par le Washington Office on Latin America et la Johns Hopkins Nitze School of Advanced International Studies.

Viva Rio, voir : www.vivario.org.br

Pour une stratégie de lutte contre les armes légères axée sur les droits humains *Par Iain Levine*

La communauté internationale a commencé à relever les défis de taille que posent les armes légères, sans s'attarder toutefois à l'aspect des droits humains, dans la plupart des cas. Pourtant, une perspective centrée sur les droits humains jette un éclairage indispensable sur le fléau des armes légères et les façons de s'attaquer à ce problème.

Dans des pays en proie à des conflits violents, comme le Soudan et la Colombie, des forces armées oppressives—qu'il s'agisse de forces gouvernementales ou de groupes rebelles, d'organisations paramilitaires ou de mercenaires—utilisent quotidiennement des armes légères pour tourmenter des civils, en violation des normes fondamentales de protection prescrites par le droit international humanitaire et le droit relatif aux droits humains. Le coût humain se monte à des dizaines de milliers de morts chaque année.

Souvent, les agresseurs se procurent ces armes par le biais de fournisseurs internationaux, de transferts légaux, du florissant marché gris ou de transactions purement illicites. En Birmanie et ailleurs, les forces oppressives utilisent fréquemment des enfants comme combattants, leur fournissent des armes et leur ordonnent de s'en servir pour commettre des atrocités. Dans de nombreuses situations d'après-conflit, notamment au Kosovo, la facilité d'accès aux armes légères a menacé sérieusement la sécurité, sapé la confiance en la primauté du droit et miné les efforts de consolidation de la paix. De plus, comme en témoigne la situation en Afghanistan, si l'on ne prend pas de mesures pour désarmer les ex-combattants, assurer la sécurité et veiller à ce que les auteurs d'agressions antérieures soient tenus responsables de leurs actes, des seigneurs de guerre armés jusqu'aux dents continueront de faire régner la terreur dans la population civile⁷⁷.

Dans des pays non touchés par la guerre, mais où il est facile de se procurer des armes, une telle débâcle de la primauté du droit peut entraîner l'émergence de groupes d'autodéfense qui commettent des agressions armées en toute impunité, comme l'illustre la situation au Nigéria. Dans ce pays, des bandes de jeunes utilisent de plus en plus des armes légères, au lieu de se servir uniquement d'armes traditionnelles, pour s'emparer du pouvoir, pendant que la police les regarde faire ou se joint à eux. Souvent, les forces gouvernementales font un usage abusif de leurs armes—comme la police azerbaïdjanaise, qui a tiré récemment sur des manifestants sans armes en violation des normes en vigueur, établies en vertu des Principes de base sur le recours à la force et à l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois. À d'autres moments, des politiciens incitent les milices ethniques à la violence armée ou recrutent des voyous armés chargés de perpétrer des attentats pour des raisons politiques, une tactique qui a été utilisée au Kenya⁷⁸.

La loi oblige les gouvernements à observer et à faire respecter le droit international humanitaire et le droit relatif aux droits humains. Pourtant, des gouvernements sont souvent responsables de la prolifération des armes légères et de leur utilisation abusive, ou bien ils manquent systématiquement à leur devoir d'empêcher l'usage impropre des armes par des particuliers et de les obliger à rendre compte de leurs actes. Bon nombre de ces questions n'ont même pas été abordées lors de la Conférence de l'ONU tenue en 2001. D'autres ont été exclues du document final en raison de l'opposition d'une minorité de gouvernements. Le Programme d'action ne fait qu'effleurer la question du commerce légal et n'examine pas les modes d'utilisation abusive des armes. De fait, le Programme d'action des Nations Unies ne mentionne même pas les « droits humains » ni l'« utilisation abusive ».

Certaines démarches constructives ont été entreprises en vue d'inciter les gouvernements à assumer leurs responsabilités face au problème des armes légères, mais elles ont été rarement accompagnées d'efforts concertés de mise en oeuvre. Par exemple, de nombreux gouvernements de pays exportateurs d'armes, surtout en Europe, se sont engagés à ne pas fournir d'armes légères aux violateurs des droits humains ni dans les régions où sévissent des conflits violents, et certains s'efforcent de rallier de nouveaux adhérents à ces critères de base⁷⁹. En Afrique occidentale, où les armes légères ont

⁷⁷ Pour en savoir plus, voir, par exemple, Human Rights Watch (2002), *“ My Gun was as Tall as me:” Child Soldiers in Burma*, Human Rights Watch, New York; Human Rights Watch (2002), *“ All of our hopes are crushed: Violence and repression in Eastern Afghanistan.”* Human Rights Watch Report. Vol. 14, n° 7 (C).

⁷⁸ Voir, par exemple, Human Rights Watch (2003), *“ Testing Democracy: Political violence in Nigeria.”* Human Rights Watch Report, vol. 15, n° 9 (A); Human Rights Watch (2002), *Playing with Fire: Weapons proliferation, political violence, and human rights in Kenya*, Human Rights Watch, New York.

⁷⁹ Voir, par exemple, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), *Critères pour les transferts d'armes conventionnelles*, adoptés en novembre 1993; Union européenne (UE), *Code de conduite en matière d'exportation d'armes*, adopté en juin 1998 (entériné ultérieurement par les pays associés à l'UE et d'autres nations); *Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre*, adopté en novembre 2000; Accord de Wassenaar, *Guide des pratiques*

alimenté une spirale d'affrontements violents, les gouvernements ont renoncé à importer des armes de ce type en vertu du Moratoire adopté par la CEDEAO en 1998. Toutefois, les gouvernements manquent régulièrement à leur promesse de limiter le commerce et d'assumer leurs responsabilités, et le trafic irresponsable d'armes se poursuit.

L'ONU, pour sa part, révèle désormais les noms de trafiquants d'armes qui violent des embargos obligatoires sur les armes, et ceux des fonctionnaires qui sont leurs complices. Cependant, elle intervient ponctuellement, se bornant à surveiller et à signaler le non-respect des sanctions dans certains pays et pour une durée limitée. La seule tentative qui visait à traduire en justice un courtier en armes dénoncé par l'ONU pour s'être livré au commerce illicite d'armes a échoué pour cause d'incompétence.

De nombreux pays ont lancé des projets sur les armes légères qui accordent la priorité aux personnes, notamment des programmes complets de démilitarisation, démobilisation et réinsertion ainsi que des initiatives de police communautaire, visant à réduire la demande d'armes dans les régions instables. Pourtant, les gouvernements ont souvent laissé de côté la discussion du problème de l'utilisation abusive des armes et des stratégies à employer pour s'y attaquer. Afin de combler cette lacune, l'ONU vient de nommer une experte en droits humains⁸⁰, ayant pour mandat précis d'étudier les modes de prévention des violations commises à l'aide d'armes légères.

La Commission des droits de l'homme de l'ONU approuve la nomination de la Rapporteuse spéciale chargée de la question des armes légères

À sa réunion tenue en 2003 à Genève, la Commission des droits de l'homme des Nations Unies a approuvé sans vote la décision de nommer M^{me} Barbara Frey Rapporteuse spéciale, chargée de procéder à une étude complète de la question de la prévention des violations des droits humains commises à l'aide d'armes légères. M^{me} Frey soumettra trois rapports annuels à la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme des Nations Unies, dont le premier sera présenté en août 2003, à l'occasion de la réunion de la Sous-Commission.

Cette nomination fait suite à l'examen par la Sous-Commission du document de travail sur la question que lui avait présenté M^{me} Frey (E/CN.4/Sub.2/2002/39). En se fondant sur le document de travail initial, la Sous-Commission a adopté la Résolution 2002/25, qui encourage les États à régir la fabrication, le transfert et l'utilisation des armes légères par des politiques et des législations répondant aux principes internationaux des droits humains et du droit international humanitaire. La Sous-Commission prie également les observateurs de la politique des droits humains de se renseigner et de faire rapport spécialement sur les atteintes aux droits humains commises à l'aide d'armes légères et de petit calibre.

Une analyse qui aborde le problème des armes légères dans l'optique des droits humains contribue beaucoup à découvrir des moyens de le résoudre. Une stratégie mondiale sur les armes légères devrait répondre à ces trois critères fondamentaux : s'attaquer à la fois aux transferts et à l'utilisation abusive, rester centrée sur la

exemplaires pour les exportations d'armes légères et de petit calibre, adopté en décembre 2002; *Sommaire présenté par le président de la Conférence Lancaster House sur la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies: renforcement des contrôles à l'exportation*, janvier 2003; et OSCE, *Projet révisé de guide des pratiques exemplaires relatives au contrôle à l'exportation des armes légères et de petit calibre*, en date de janvier 2003, dont la version finale devrait être publiée en juillet 2003.

⁸⁰ En avril 2003, la Commission des droits de l'homme de l'ONU a approuvé la décision, qu'avait prise la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, de nommer M^{me} Barbara Frey Rapporteuse spéciale, chargée de préparer une étude sur la prévention des violations des droits humains imputables à la disponibilité et à l'utilisation abusive des armes légères

responsabilité des gouvernements au lieu de rejeter le blâme uniquement sur des particuliers, et viser à protéger les personnes contre l'utilisation abusive des armes légères.

Les étapes cruciales visant à endiguer le flux d'armes destinées à des violateurs comprennent des mesures prises par les gouvernements afin de :

- Cesser de permettre la livraison « légale » d'armes à ceux qui en font un usage abusif.
- Adopter des instruments juridiquement contraignants sur les transferts d'armes, qui contiennent des normes solides de protection des droits humains et du droit humanitaire, comme le projet de traité international sur le commerce des armes.
- Comblent les vides juridiques et renforcer les règles trop laxistes favorisant l'essor du commerce des armes sur le marché gris.
- Accroître considérablement la transparence en matière de transferts d'armes, notamment grâce à la publication de rapports annuels détaillés.

Les gouvernements doivent également prendre des mesures énergiques afin de prévenir et de faire cesser l'utilisation abusive des armes, notamment pour :

- Assumer la responsabilité actuelle qui leur incombe de respecter le droit international humanitaire et le droit relatif aux droits humains.
- Assurer que la police et les forces armées de la nation se conforment rigoureusement aux normes internationales, notamment en offrant la formation pertinente et en obligeant les violateurs à répondre de leurs actes.

En août 2002, la Sous-Commission des Nations Unies a déclaré : « que la protection des droits de l'homme doit être au centre du développement de normes et principes nouveaux en matière de transfert et d'utilisation abusive d'armes légères, et que les droits de l'homme ne reçoivent pas l'attention qu'ils devraient dans d'autres contextes »⁸¹. Il est plus que temps que les gouvernements prennent à cœur de tenir les engagements que comporte ce message, en examinant le problème des armes légères sous l'angle des droits humains et en s'attellant à la tâche pour le résoudre.

Iain Levine est Directeur de programme pour Human Rights Watch.

Pour de plus amples renseignements sur cette question, voir :

Chesterman, Simon, éd. (2001), *Civilians in War*, Lynne Rienner, Boulder, CO.

Comité international de la Croix-Rouge (1999), *La disponibilité des armes et la situation des civils dans les conflits armés*, CICR, Genève.

Frey, Barbara (2002), *La question du commerce, du port et de l'utilisation d'armes de petit calibre et d'armes légères dans le contexte des droits de l'homme et des règles humanitaires*. Document de travail présenté conformément à la décision 2001/120 ECOSOC de la Sous-Commission- Autres questions relatives aux droits de l'homme. Nations Unies, disponible sur : www.unhchr.ch

Gutman, Roy et David Rieff, éditeurs (1999), *Crimes of War: What the Public Should Know*, W.W. Norton & Company, New York.

Human Rights Watch, Arms Division, disponible sur : www.hrw.org/arms/

McRae, Rob et Don Hubert, éd. (2001), *Human Security and the New Diplomacy: Protecting People and Promoting Peace*, McGill-Queen's University Press, Montréal.

⁸¹ Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. « *La prévention des violations des droits de l'homme imputables à la disponibilité et à l'utilisation abusive des armes légères* », Résolution 2002/25, E/CN.4/SUB.2/RES/2002/25, le 14 août 2002.

Section IV : Conclusions et recommandations

Le dialogue entre les gouvernements, les ONG et les institutions spécialisées de l'ONU, qui a duré un an et dont la présente publication souligne les points saillants, a exploré certaines questions épineuses afin de préparer le premier inventaire du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères, lancé en 2001. Les principales questions sont : Comment saurons-nous si le Programme d'action a changé quelque chose? Quel est l'indicateur de succès?

Les consultations ont révélé l'existence d'un engagement réel à mettre en oeuvre le plus complètement possible le Programme d'action des Nations Unies —et d'autres accords et processus visant à limiter l'utilisation abusive des armes à feu —face à l'ampleur des défis économiques et sociaux auxquels sont confrontés les États, l'ONU et les ONG. Compte tenu de la mobilisation des efforts de promotion du désarmement et de réduction de la violence, il est évident que de nombreux acteurs se préparent de manière constructive à prendre les mesures nécessaires pour la prochaine étape.

Nous espérons que ce processus de dialogue et cette publication contribueront à la démarche visant à élaborer un plan d'action contre les armes légères qui accorde la priorité aux personnes. Une approche centrée sur les coûts humains de la violence causée par les armes à feu ne se prête pas à la recherche de solutions stratégiques faciles et à court terme. Pourtant, le fait d'aborder le problème dans l'optique de la sécurité humaine permet non seulement de rappeler quels sont les enjeux, mais aussi de montrer clairement que c'est le renforcement de la sécurité des personnes et des communautés qui doit être le critère de mesure du succès des interventions.

Jusqu'à présent, le dossier des armes légères a été abordé du point de vue de la limitation de l'offre et/ou de la réduction de la demande. Les gouvernements se sont surtout concentrés sur le premier volet, en particulier sur le commerce illicite, alors que les organisations de la société civile se sont généralement efforcées de promouvoir le second. Toutefois, ces deux aspects font, en réalité, partie du concept plus général de la disponibilité des armes, qui comporte *trois* composantes essentielles.

L'offre

On a souvent assimilé les mesures ciblant l'offre aux approches traditionnelles du désarmement et de la réglementation des armes. Jusqu'à présent, ces approches se sont concentrées davantage sur les armes et ont porté moins d'intérêt aux personnes. Pourtant, nous savons que la réduction du nombre d'armes ne se traduit pas toujours par le renforcement de la sécurité des personnes. Par exemple, explorer comment les embargos sur les armes, décrétés entre autres par l'ONU, pourraient promouvoir la sécurité humaine, peut être un exemple illustrant la possibilité de centrer davantage les approches traditionnelles sur les personnes. Les efforts en vue de construire un cadre normatif régissant les transferts d'armes en donnent un autre exemple. Le Traité sur le commerce des armes place les personnes au cœur du débat sur le désarmement, car il vise à limiter les transferts lorsque les armes pourraient être utilisées pour commettre des violations graves des droits humains ou du droit humanitaire.

Perspectives d'avenir : les priorités du Mali en tant que président du Réseau

En mai 2003, le gouvernement malien a entamé son mandat d'un an à la présidence du Réseau de la sécurité humaine. Pendant cette période, le Mali se concentrera sur trois dossiers : les armes légères, la formation dans le domaine des droits humains et les opérations de maintien de la paix dans une perspective sexospécifique.

En plus d'exercer ses fonctions de représentant du Réseau au sein de divers mécanismes, le Mali lancera une invitation à tous les pays d'Afrique occidentale les priant de prendre part aux activités du Réseau à Bamako. Ces activités seront complétées par la tenue d'un séminaire régional sur la mise en oeuvre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la participation d'enfants dans des conflits armés.

En décembre 2003, le Mali, en collaboration avec le Centre pour le Dialogue Humanitaire et les gouvernements du Canada, de la Norvège, de la Slovénie, de l'Afrique du Sud et de la Suisse, co-parrainera un atelier sur la disponibilité et les répercussions humanitaires des armes légères à l'occasion de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

La demande

Les efforts en vue de réduire la demande d'armes répondent au désir de nombreux gouvernements—en particulier de ceux oeuvrant au sein du Réseau de la sécurité humaine—qui veulent travailler énergiquement à la croisée des chemins entre le droit de ne plus avoir peur (*freedom from fear*) et le droit de ne plus être dans le besoin (*freedom from want*). De l'avis général, certaines conditions socioéconomiques accroissent le risque de violence armée et, par conséquent, la demande d'armes. S'attaquer à la source du mal peut toutefois poser un défi, car les priorités de ce plan d'action—qui visent notamment à réduire la pauvreté, à créer des emplois pour les jeunes et à atténuer l'aliénation sociale—sont des objectifs intangibles de développement. Ainsi, le volet « demande » de l'équation tend actuellement à englober un vaste éventail d'objectifs valables, quoique diffus. Le manque de précision a permis de faire adopter par les gouvernements les principes les plus généraux de la stratégie ciblant la demande, ce qui s'est traduit par peu de mesures concrètes.

Le défi sur le plan de la demande consiste à préciser le plan en définissant une série d'objectifs stratégiques clairs et distincts, tout en reconnaissant leur interdépendance. Le meilleur moyen de le relever est peut-être de souligner le lien qui existe entre la sécurité et le développement. En particulier, il faut soutenir les efforts visant à assurer la sécurité des communautés—c'est-à-dire créer les conditions propices au maintien de l'ordre public et à l'accès à la justice qui réduisent le sentiment d'insécurité et, par conséquent, la demande d'armes.

L'utilisation abusive

Les deux démarches décrites plus haut ne peuvent aboutir sans assurer que les armes sont utilisées d'une manière légitime, conformément aux normes actuelles du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits humains. Même si cette conclusion semble évidente, il n'en demeure pas moins que les participants aux discussions intergouvernementales ont accordé peu d'attention au droit humanitaire et aux droits

humains. L'expression « droits humains » ne figure même pas dans le Programme d'action des Nations Unies. De plus, les Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et à l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois sont rarement, pour ne pas dire jamais, cités comme composante de la stratégie visant à relever les défis que posent les armes légères.

Même si des particuliers plutôt que des forces de sécurité gouvernementales détiennent la majeure partie des armes circulant dans le monde, les efforts en vue de réduire l'utilisation abusive se concentrent surtout sur ces forces. La notion de réforme du secteur de sécurité, acceptée par de plus en plus d'intervenants, est directement liée au problème de l'utilisation abusive des armes par les forces gouvernementales. La réforme du secteur de sécurité, envisagée dans l'optique de la réduction de la violence et de la demande d'armes, peut englober un vaste éventail d'activités, allant de la mise en oeuvre des Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et à l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, au lancement de programmes de police communautaire, comme l'illustre le travail qu'a accompli Viva Rio auprès des Brésiliens les plus démunis.

Jusqu'à présent, les efforts en vue de réformer le secteur de sécurité se sont, en général, concentrés sur les forces armées, notamment afin de permettre aux autorités civiles d'exercer une surveillance sur leurs activités et de leur offrir une formation dans le domaine des droits humains. Toutefois, une démarche axée sur le renforcement de la primauté du droit et l'accès à la justice est probablement plus utile pour enrayer la prolifération et l'utilisation abusive des armes à feu. Il faut accorder une attention particulière aux mesures ciblées avec soin qui visent à appuyer la réforme de la police, de l'appareil judiciaire et des prisons.

Dans le cadre de cette démarche, il incombe également aux États de régler minutieusement l'accès des civils aux armes légères. Dans la plupart des pays, il existe manifestement une volonté politique d'assumer cette responsabilité, comme en témoignent les engagements pris en 2001, lors de la Conférence de l'ONU. En revanche, certains États puissants s'opposent à ce concept. Grâce à sa diversité régionale, le Réseau de la sécurité humaine a la possibilité de diriger un dialogue entre divers groupes politiques afin de contribuer à renforcer cette volonté politique au cours des prochaines années.

Partenariat et leadership

Il existe de nombreuses différences très claires entre les processus diplomatiques et politiques ciblant les mines antipersonnelles et ceux qui visent les armes légères. Pour réussir à mieux protéger les personnes contre le fléau de la violence causée par les armes légères, la communauté internationale doit toutefois construire un partenariat calqué sur celui qui s'est formé face à la crise des mines terrestres.

Un partenariat de ce type peut également être instauré *au sein* des gouvernements. Il faut élargir l'éventail de responsables qui oeuvrent sur la scène internationale pour faire progresser le dossier des armes légères. Les diplomates chargés de ce mandat devraient défendre non seulement la cause du désarmement, mais aussi celle de la promotion des droits humains, de l'humanitarisme, du développement et de la santé publique. De même, les représentants des ministères de l'Intérieur, qui assument généralement la responsabilité du maintien de l'ordre, devraient participer aux processus intergouvernementaux pour pouvoir réussir à définir et à mettre en oeuvre les changements d'orientation stratégique qui s'imposent.

La collaboration au sein d'un groupe clé de gouvernements partageant les mêmes vues a été essentielle pour transformer des idées intéressantes en normes et en mesures internationales dans la lutte contre les mines antipersonnelles. Il faut mettre sur pied un processus semblable pour s'attaquer au problème des armes légères. Le Réseau de la sécurité humaine peut jouer un rôle de chef de file en dressant un plan audacieux de lutte contre les armes légères qui accorde la priorité aux personnes et en incitant d'autres pays à l'appuyer.

Recherche orientée sur l'action

Le Programme d'action engage vivement les États, la société civile et les organisations internationales « à développer et à soutenir la recherche orientée sur l'action visant à mieux faire connaître et comprendre les problèmes liés au commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects... » Les recommandations destinées à orienter les futures recherches sur des mesures de réglementation qui accordent la priorité aux personnes visent notamment à⁸² :

- Faire mieux comprendre les problèmes liés au commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.
- Sonder les opinions et les attitudes du public à l'égard des armes légères et de la violence.
- Évaluer les effets des programmes de collecte d'armes.
- Examiner les relations entre le développement et la disponibilité ainsi que l'utilisation abusive des armes légères.
- Mieux comprendre les effets différents que l'emploi et l'utilisation abusive des armes légères ont sur les hommes et les femmes.
- Examiner les répercussions des transferts d'armes aux acteurs non étatiques, notamment aux groupes armés.

Stratégies axées sur les personnes

En résumé, une démarche de sécurité humaine révèle que l'évaluation de l'incidence des armes sur les personnes est la raison de notre travail et la mesure de notre succès. On voit se concrétiser certains éléments d'une stratégie qui accorde la priorité aux personnes dans la lutte contre la disponibilité et l'utilisation abusive des armes légères. Ces éléments consistent à :

- **Réformer les institutions du secteur de sécurité** qui refusent d'assurer la sécurité des personnes—par exemple, des traditions encourageant les brutalités policières ou des systèmes juridiques injustes ou absurdes.
- **Mettre en oeuvre les normes en vigueur**, notamment les Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et à l'utilisation des armes à feu ainsi que le Code de conduite des Nations Unies pour les responsables de l'application des lois, et inciter les pays à adhérer en plus grand nombre au Protocole sur les armes à feu, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui est le seul traité international visant à réprimer le trafic des armes à feu.

⁸² Programme d'action des Nations Unies, Section III, par. 18.

- **Observer rigoureusement le droit international**, notamment les obligations imposées par les droits humains et le droit humanitaire.
- **Se concentrer sur tous les aspects de la problématique hommes-femmes** dans le contexte de la prolifération et de l'utilisation abusive des armes légères.
- **Inclure un volet de développement** qui relève les défis que posent les armes légères pour la survie et les moyens d'existence des personnes, et **intégrer dans l'aide au développement des critères de sécurité communautaire** qui mettent l'accent sur le renforcement des capacités.
- **Élaborer des stratégies de santé publique** en vue de fournir des aperçus et des méthodes utiles en matière d'intervention visant à réduire la violence.
- **Restreindre la possession d'armes à feu par les civils**
- **Enrayer les transferts d'armes à des utilisateurs finals illégitimes**—qu'il s'agisse de forces gouvernementales officielles, d'organisations paramilitaires ou de groupes d'insurgés armés.
- **Fixer un objectif annuel mondial de réduction des armes** – s'efforcer de faire adopter un programme mondial réalisable de collecte et de destruction d'armes à la Conférence d'examen qui se tiendra en 2006.
- **Offrir une aide aux victimes et aux survivants** de la violence causée par les armes à feu qui ont été handicapés et traumatisés.

Annexe 1

Résumé des instruments et des accords auxquels adhèrent les États membres du Réseau de la sécurité humaine

Il importe de signaler que de nombreuses initiatives portant sur les armes légères sont entreprises au niveau régional, et le Réseau de la sécurité humaine est un regroupement unique d'États de régions différentes. Ces tableaux doivent donc être vus comme un survol de la situation d'un Etat particulier, et non comme une comparaison entre différents Etats du Réseau.

Toutes les informations ont été récoltées de sources publiques et peuvent ne pas refléter parfaitement des changements législatifs en cours, ou des règlements en négociation dans un Etat.

Organisme	Instrument	Objectifs	États membres et/ou signataires
Organisation des Nations Unies	Code de conduite des Nations Unies pour les responsables de l'application des lois Décembre 1979	Fixer des critères qui devraient guider la conduite des responsables de l'application des lois.	Adopté par l'Assemblée générale, dans sa résolution 34/169 du 17 décembre 1979
	Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et à l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois Septembre 1990 Pour de plus amples renseignements, voir : www.unhchr.ch/html/menu3/b/h_comp43.htm	Fournir des normes sur le recours à la force par les responsables de l'application des lois.	Décision consensuelle adoptée en 1990 par le Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
	Protocole des Nations Unies contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions Adopté à la Convention de l'ONU contre la criminalité transnationale organisée, mars 2001	Accroître la transparence et la coopération dans le domaine du commerce légal des armes à feu. Fixer des règles pour l'importation, l'exportation et les transferts d'armes à feu, notamment pour l'établissement de systèmes de licences gouvernementales, et de traçage et marquage.	Signé par l'Afrique du Sud (oct. 2002), l'Autriche (nov. 2001), le Canada (mars 2002), la Grèce (oct. 2002), le Mali (juil. 2001), la Norvège (mai 2002), la Slovénie (nov. 2001), l'Union européenne (jan. 2002)
Union européenne (UE)	Programme de l'UE sur la prévention du trafic illicite d'armes conventionnelles et la lutte contre ce trafic Juin 1997	-Programme d'action visant à permettre à l'UE de s'attaquer au commerce illicite de toutes les armes conventionnelles, armes légères comprises.	Autriche, Irlande, Grèce, Pays-Bas (Nb : la Suisse et la Norvège ne font pas partie de l'UE.)
	La Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC) et l'UE ont adopté le Programme d'action régionale sur le trafic d'armes légères et d'armes illicites pour l'Afrique australe. Novembre 1998	Initiative faisant partie des efforts de mise en oeuvre du Programme de l'UE. Le document présente une liste de mesures que pourraient prendre les pays de la SADC face au problème des armes à feu, et il identifie des secteurs où l'aide de l'UE serait utile.	

	<p>Code de conduite de l'UE en matière d'exportation d'armes Juin 1998, instrument non juridiquement contraignant</p>	<p>Établit des critères et des dispositions de mise en oeuvre qui pourraient servir de guide pour l'octroi de licences d'exportation d'armes conventionnelles. Pour de plus amples renseignements, voir : Http://www.basicint.org/WT/armsexp/codes.htm</p>	
	<p>Programme d'action commun contre les armes légères Décembre 1998</p>	<p>Définit des mesures visant à enrayer l'accumulation des armes légères (en particulier pour aider les pays touchés)</p>	
UE et Canada	<p>Déclarations communes De décembre 1998 et septembre 1999 sur la question des armes légères</p>	<p>En 1998, l'UE et le Canada ont déclaré qu'ils avaient adopté une démarche commune pour combattre l'accumulation déstabilisante et la prolifération des armes légères. Le Canada « a souscrit aux principes et critères formulés dans ce Code de conduite ».</p> <p>Dans le cadre de la déclaration de 1999, l'UE et le Canada ont établi un Groupe de travail conjoint sur les armes légères.</p>	
Organisation des États Américains (OEA)	<p>Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes Novembre 1997, instrument juridiquement contraignant</p>	<p>Définir des mesures visant à améliorer la réglementation et la surveillance de la fabrication et des transferts légaux d'armes à feu (par ex., des systèmes de marquage, de conservation des renseignements et de réglementation stricte de l'octroi de licences), et faciliter l'échange d'informations entre les États membres en ce qui a trait au commerce illicite des armes légères.</p>	<p>Signé par le Canada où un processus législatif a été amorcé pour son incorporation dans la législation nationale. Signé par le Chili où le processus de ratification est en cours.</p>
	<p>Le Règlement type pour le contrôle des mouvements internationaux des armes à feu, de leurs pièces et composants, et des munitions Juin 1998, instrument non contraignant adopté en 1998 par la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues, relevant de l'OEA</p>	<p>Ensemble de mesures et de règles pratiques destinées à régir l'« exportation, l'importation et le transport en transit des armes à feu ». En fin de compte, ces mesures peuvent faciliter la mise en oeuvre de la Convention de l'OEA.</p> <p>Pour de plus amples renseignements, voir : Www.cfc-ccaf.gc.ca/en/international/drug_control.asp</p>	
MERCOSUR (Mercado Commun del Sur)	<p>Mécanisme conjoint Juillet 1998</p>	<p>Mécanisme de partage de l'information (sur des particuliers et le personnel des organisations) impliqués dans le commerce d'armes à feu et d'autres matériels connexes</p>	<p>Vise également les pays associés au MERCOSUR, dont le Chili</p>

Communauté économique des États d'Afrique occidentale (CEDEAO)	Moratoire sur l'importation, l'exportation et la production des armes légères	Le Moratoire comprend trois instruments : - la Déclaration de Moratoire : entente formelle visant à limiter les importations, les exportations et la production d'armes légères (octobre 1998) - le Plan d'action pour la mise en oeuvre du Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED), exécuté par le personnel du Programme des Nations Unies pour le développement, qui vise à faire appliquer concrètement le Moratoire (mars 1999) - Le Code de conduite pour la mise en oeuvre du Moratoire sur l'importation, l'exportation et la production des armes légères (décembre 1999), qui prévoit des mesures détaillées pour la mise en oeuvre du Moratoire.	Mali
Union africaine (UA), anciennement Organisation de l'unité africaine (OUA)	Déclaration de Bamako sur la position africaine commune sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre , décembre 2000	Position africaine commune sur les armes légères, définie en prévision de la Conférence de l'ONU, tenue en 2001, qui exhorte les États à prendre des mesures concrètes pour s'attaquer à ce problème aux échelons national et régional.	Afrique du Sud et Mali
Association des nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN)	Déclaration de l'ASEAN relative à la criminalité transnationale décembre 1997	Établit un cadre de coopération régionale face au problème de la criminalité transnationale (qui comprend la question des armes légères)	Thaïlande
	Plan d'action de l'ASEAN contre la criminalité transnationale juin 1999 Pour de plus amples renseignements, voir : www.aseansec.org	Définit une « stratégie régionale cohérente pour prévenir, réprimer et neutraliser la criminalité transnationale »	
Accord de Wassenaar	Accord de Wassenaar juillet 1996 Pour de plus amples renseignements, voir : www.wassenaar.org	Mécanisme d'échange d'information et de contrôle à l'exportation visant à accroître la « transparence et la responsabilité en ce qui a trait aux transferts d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage »	Autriche, Canada, Grèce, Irlande, Norvège, Pays-Bas, Suisse Ces États sont également parties à l'Accord : Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Italie, Japon, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie,
	Guide des pratiques exemplaires en matière d'exportation d'armes légères et de petit calibre décembre 2002 Pour de plus amples renseignements, voir : www.wassenaar.org/docs/best_practice_salw.htm	Définir des critères pour les exportations d'armes légères	

	Déclaration d'interprétation concernant le courtage en armes décembre 2002	Les États « ont convenu de continuer leur travail en vue d'élaborer et de perfectionner les critères nécessaires pour mettre en place une législation efficace sur le courtage, et de poursuivre la discussion sur les mesures de mise en oeuvre, afin de formuler une stratégie de Wassenaar sur le courtage en armes » (2002)	Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Turquie et Ukraine.
Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)	Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre Novembre 2000 Pour de plus amples renseignements, voir : www.osce.org	Engagement politique qui énonce des dispositions pour lutter contre le commerce illicite, et inclut des mesures visant à régir l'exportation, l'importation et le transport en transit; et établir des critères servant de guide pour l'exportation; lancer un appel en faveur d'une réglementation sur le courtage. Comprend également des dispositions sur la gestion des stocks ainsi que sur la collecte et la destruction des armes légères excédentaires	Autriche, Canada, Grèce, Irlande, Pays-Bas, Slovaquie, Suisse
Organisation internationale de police criminelle (Interpol) Pour en savoir plus, voir : www.interpol.int	Système de traçage des armes et des explosifs (IWETS)	Constitue une base de données qui recueille des informations sur le trafic illégal des armes à feu, notamment sur les armes fabriquées, volées et récupérées	Tous les pays du Réseau sont membres d'Interpol
	« The Manufacture, Use and Control of Firearms » Assemblée générale d'Interpol, Résolution n° AGN/66/RES/6, 21 octobre 1997 Texte disponible sur : http://www.interpol.int/public/CPO/GeneralAssembly/Agn66/Resolutions/AGN66RES6.asp	Formule des recommandations incitant les États à prendre des mesures contre « les activités criminelles internationales perpétrées à l'aide d'armes acquises illégalement » (adopter des systèmes efficaces d'enregistrement, de marquage et de traçage, et intensifier les échanges d'information ainsi que la coopération). En outre, Interpol « encourage les pays membres à adopter des lois et des règles régissant l'utilisation des armes à feu par les civils ».	

Nota : La définition des armes à feu et de petit calibre varie selon les instruments. Les munitions, en particulier, ne sont pas toujours prises en compte.

Efforts de transparence			
Pays	Publie un rapport annuel sur ses exportations d'armes	Statistiques douanières sur les armes légères à la banque de données COMTRADE de l'ONU	A présenté un rapport pour la Réunion biennale de l'ONU en 2003 (à mi-juin 2003)
Autriche	Oui	Partiellement	Oui
Canada	Oui	Oui	Oui
Chili	Non	Oui	Non
Grèce	Non	Partiellement	Oui
Irlande	Oui	Partiellement	Oui
Jordanie	Non	Non	Oui
Pays-Bas	Oui	Oui	Oui
Norvège	Oui	Oui	Oui
Slovénie	Non	Non	Oui
Afrique du Sud	Oui	Oui	Oui
Suisse	Oui	Oui	Oui
Thaïlande	Non	Partiellement	Non
Mali	Non	Non	Oui

Source : Haug, Langvandslien, Lumpe et Marsh (2002), pp. 30-31, COMTRADE (PC TAS)

Pays du Réseau et production d'armes légères	
Pays	Producteur d'armes légères et de munitions
Autriche	Moyen
Canada	Petit
Chili	Petit
Grèce	Petit
Irlande	Non-producteur
Jordanie	Non-producteur (déclare une certaine production artisanale)
Pays-Bas	Petit
Norvège	Petit
Slovénie	Petit
Afrique du Sud	Moyen
Suisse	Moyen
Thaïlande	Petit
Mali	Non-producteur

Note : Les catégories « petit » et « moyen » correspondent à celles qui sont définies dans l'Annuaire 2001 du Small Arms Survey pour classer les producteurs d'armes légères et de munitions du monde entier selon leur envergure. **Source :** Small Arms Survey, Annuaire (2001), p. 16; Annuaire (2002), pp. 20-40 et base de données NISAT, disponible sur : www.nisat.org

Exportations d'armes et de munitions	
Pays	Valeur des exportations déclarées d'ALPC en 2000 (en millions de \$ US)
Autriche	71 423
Canada	46 152
Chili	1 518
Grèce	4 370
Irlande	0,018
Jordanie	Pas d'exportations déclarées
Pays-Bas	2 525
Norvège	8 483
Slovénie	Pas d'exportations déclarées
Afrique du Sud	15 696
Suisse	43 970
Thaïlande	0,083
Mali	Pas d'exportations déclarées

Nota : Les données disponibles comportent des lacunes car les nations ne fournissent pas toutes des informations à COMTRADE. **Source :** COMTRADE (PC-TAS)

Législation régissant le courtage en armes		
Pays	Législation régissant le courtage en armes	Commentaires
Autriche	Oui	Législation nationale régissant l'importation, l'exportation et le transport en transit de matériel de guerre, modifiée de façon à inclure le courtage en matériel militaire
Canada	Oui	Législation visant indirectement les activités des courtiers : <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction (à tout Canadien ou à toute personne vivant au Canada) de faire du courtage en armes avec des pays frappés d'un embargo décrété par l'ONU • La Loi sur les licences d'exportation et d'importation interdit le courtage en armes automatiques et autres armes prohibées (uniquement pour les activités au Canada).
Chili	Non	
Grèce	Oui	Législation visant indirectement les activités des courtiers.
Irlande	En voie d'élaboration	Une loi pertinente n'est pas encore en vigueur, mais un processus de révision, qui aborde notamment le problème du courtage en armes légères, est en cours.
Jordanie	Oui	Législation visant indirectement les activités des courtiers : <ul style="list-style-type: none"> • Loi sur les armes à feu et les munitions n° 34 (1959) • Règlement sur le commerce des armes à feu et des munitions n° 58 (1975) (régissant les importations et les exportations jordaniennes, sans réglementer le courtage proprement dit) • De plus, le « courtage » en armes à feu automatiques dans une intention criminelle est puni de sanctions graves.
Pays-Bas	Oui	La Décision royale des Pays-Bas de 1994 (modification à la loi sur les relations financières avec l'étranger) régit certaines activités de courtage. Les personnes participant à des transactions financières liées au commerce d'équipement militaire doivent obtenir une licence. Cette règle ne s'applique qu'aux courtiers établis aux Pays-Bas.
Norvège	Oui	Législation visant indirectement les activités des courtiers
Slovénie	Oui	Législation visant indirectement les activités des courtiers : <ul style="list-style-type: none"> • Le Décret relatif aux licences et aux autorisations pour les transferts et la production d'armes et d'équipement militaires • la Loi sur les armes • le Code pénal de la République de Slovénie
Afrique du Sud	Oui	La Regulation of Foreign Military Assistance Act (1998). Aux termes de cette loi, il faut obtenir une autorisation du gouvernement pour toute opération d'aide militaire, notamment pour l'achat d'équipement. Cette loi s'applique également aux activités de courtage exercées à l'étranger par un ressortissant sud-africain.
Suisse	Oui	La Loi fédérale sur le matériel de guerre (1996) vise directement les activités de courtage. Les courtiers doivent obtenir l'autorisation requise pour acheter des armes destinées à des clients étrangers. Cette règle ne s'applique qu'aux activités de courtage sur le territoire de la Suisse.
Thaïlande	Non	En voie d'élaboration
Mali	Non	
Source: Wood et Peleman (1999), pp. 106-115, base de données NISAT, conversations avec des représentants gouvernementaux (avril-mai 2003)		

Nombre de morts par arme à feu dans les pays du Réseau			
Pays	Morts par arme à feu pour 100 000	Nombre de morts par arme à feu	Année
Autriche	>0,53	43	1995
Canada	4,6	1 402	1998
Chili	-	-	-
Grèce	>1,9	>194	1995
Irlande	1,47	55	1997
Jordanie	-	-	-
Pays-Bas	0,7	-	1994
Norvège	3,0	129	1998
Slovénie	3,07	-	1994
Afrique du Sud	>49,8	>21 706	2000
Suisse	>6,28	>448	1999
Thaïlande	-	-	-
Mali	-	-	-

Source : SAFER-net <<http://www.research.ryerson.ca/SAFER-Net/>>

États membres du Réseau et points de contacts du Programme d'action des Nations Unies	
Pays	Point de contact et Ministère
Autriche	M. Andrea Ilic-Boehm Ministry of Foreign Affairs, Department of Disarmament, Arms Control, Non-proliferation
Canada	Point de contact national, Coordonnateur, armes légères Direction de la consolidation de la paix et de la sécurité humaine (AGP) Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
Chili	M. Julio Fiol, Jefe del Departamento de Desarme y de Seguridad Internacional
Grèce	M. Ioannis Andreades, Counsellor of Embassy, Ministry of Foreign Affairs, Department of International Organisations
Irlande	M. Eddie Branningan, Department of Foreign Affairs, Disarmament and Non-proliferation section
Jordanie	Military Intelligence Department, General Headquarters of Armed Forces
Pays-Bas	M ^{me} Mary-Honor Kloeg, Ministry of Foreign Affairs, Security Policy Department, Arms Control and Arms Export Policy Division
Norvège	Ministry of Foreign Affairs, Section for Disarmament, Arms Control and Global Security
Slovénie	Mr. Igor Jukic, Second Secretary, Ministry of Foreign Affairs, Department for Multilateral Affairs
Afrique du Sud	M. Rob Wensley, Directorate for Disarmament and Non-proliferation, Department of Foreign Affairs
Suisse	M ^{me} Heidi Grau, Ministère fédéral des Affaires étrangères, Division politique pour la sécurité humaine, Politique de paix et Sécurité humaine
Thaïlande	Peace, Security and Disarmament Division, Department of International Organisations, Ministry of Foreign Affairs
Mali	M. Mahamadou Nimaga Ministère des Affaires étrangères et des Maliens de l'extérieur

Renseignements présentés à : <http://disarmament.un.org/cab/docs/trcngexperts/list.pdf>

Sources pour cette section :

Abel, Pete (2000), "Manufacturing Trends: Globalising the Source", dans : Lumpe, éd. *Running Guns: The Global Black Market in Small Arms*, Zed, Londres, pp. 81-105

Haug, Maria, Martin Langvandslien, Lora Lumpe and Nicholas Marsh (2002), *Shining a Light on Small Arms Exports: The Record of State Transparency*, Occasional Paper 4, Small Arms Survey, Genève.

Small Arms Survey (2001), *Annuaire 2001*, Oxford University Press, Oxford.

Small Arms Survey (2002), *Annuaire 2002*, Oxford University Press, Oxford.

Wood, Brian et Johan Peleman (1999), *The Arms Fixers*, PRIO report 3/99, PRIO, Oslo.

Annexe 2

Informations sur le processus de consultation :

Deux réunions formelles ont été tenues dans le cadre du processus de dialogue « La sécurité humaine et les armes légères : consolider un agenda d'action ». Les réunions se sont tenues à Genève le 8 novembre 2002 et à New York le 27 mars 2003.

Les organisations suivantes ont participé à ces réunions :

Arias Foundation, Costa Rica
Bonn International Centre for Conversion, Allemagne
Centre for Democratic Empowerment, Libéria/Côte d'Ivoire
Centre Régional des Nations Unies pour la Paix et le Désarmement en Afrique, Togo
Comité International de la Croix-Rouge, Genève
Conseil Oecuménique des Eglises, Genève
Fonds de développement des Nations Unies pour les femmes
Harvard Program on Humanitarian Policy and Conflict Research, É.-U.
Human Rights Watch, É.-U.
International Development Research Centre, Canada
Organisation mondiale de la santé
Oxfam GB, Royaume Uni
Oxfam International, New York
Programme des Nations Unies pour le développement, Genève
Project Ploughshares, Canada
Quaker United Nations Office, Genève
Regional Human Security Centre, Jordanie
Réseau International d'Action contre les Armes Légères (IANSA)
Safer-NET, Canada
Small Arms Survey, Genève
Viva Rio, Brésil
World Vision International, New York

Ont également participé les gouvernements de l'Autriche, du Canada, du Chili, de la Grèce, de l'Irlande, de la Jordanie, du Mali, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Slovénie, de la Suisse, de la Thaïlande, et de l'Afrique du Sud en tant qu'observateur.

Des résumés de ces réunions sont disponibles en anglais sur www.hdcentre.org/Programmes/smallarms/hsn.htm